



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Edition n° 35 du 1^{er} octobre 2008

Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés à la préfecture ou auprès des services concernés.

Le recueil peut aussi être consulté :

- * sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :
www.meurthe-et-moselle.pref.gouv.fr
- * aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,
pendant deux mois à partir du 2 octobre 2008

SOMMAIRE

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES	612
PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE	612
CABINET DU PREFET	612
Bureau des affaires politiques	612
Extrait de l'arrêté du 30 juin 2008 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2008	612
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES.....	613
Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement.....	613
Avis de demande de constitution d'un groupe de travail appelé à élaborer un règlement de publicité à Laxou	613
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	613
Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité	613
Extrait de l'arrêté du 25 septembre 2008 autorisant la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson à exercer la compétence « Maintien et développement de l'activité cinématographique »	613
Extrait de l'arrêté du 25 septembre 2008 modifiant l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal du stade Frouard-Pompey, relatif à la participation des communes	613
Extrait de l'arrêté du 30 septembre 2008 autorisant l'adhésion de la commune de Gerbécourt et Haplemont au syndicat intercommunal d'électricité du Saintois	613
SOUS-PREFECTURE DE BRIEY	613
Extrait de l'arrêté du 5 septembre 2008 désignant les personnes pour siéger en qualité de délégués de l'Administration au sein des Commissions Administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2009	613
Extrait de l'arrêté du 9 septembre 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans les communes du département qui en comportent plusieurs - année 2009.....	615
SOUS-PREFECTURE DE LUNEVILLE	616
Extrait de l'arrêté du 22 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Val-de-Meurthe (articles 5 et 6).....	616
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	616
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG.....	616
Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (catégories A).....	616
Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (tableau des catégories A)	616
Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (officiers et 1 ^{ers} surveillants)	617
Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (tableau des officiers).....	617
AGENCE REGIONALE D'HOSPITALISATION DE LORRAINE.....	618
Extrait de l'arrêté n° 189/08 du 25 septembre 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine.....	618
Service actions et établissements de santé	618
Extrait de l'arrêté n° 19 du 9 septembre 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre de Moyen Séjour de Faulx	618
Extrait de l'arrêté n° 25 du 10 septembre 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration de la Maternité Régionale de Nancy.....	618
DIRECTION REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	619
Arrêté SUBDEL/07-2008 du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature	619
DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION ET DE LA REPRESSION DES FRAUDES DE LORRAINE.....	619
Arrêté du 16 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'administration générale	619
SERVICE REGIONAL DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES DE LORRAINE	619
Extrait de l'arrêté du 11 septembre 2008 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations horticoles et les pépinières de Meurthe-et-Moselle.....	619
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES – EST	620
Division d'exploitation de Metz.....	620
Extrait de l'arrêté n° 2008-DIR-Est-M-54-067 en date du 18 septembre 2008 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien de la bretelle St Martin sur la RN 52	620
Extrait de l'arrêté n° 2008-DIR-Est-M-54-069 en date du 25 septembre 2008 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection des joints de l'ouvrage de « Belleville » sur A31.....	620
Extrait de l'arrêté n° 2008-DIR-Est-M-54-071 en date du 30 septembre 2008 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien et de remise en conformité des équipements sur la RN 52 (viaduc de la Chiers).....	621
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES.....	622
Service actions et établissements de santé	622
Extrait de l'arrêté DDASS/AES /MH/MC n° 0981/08 du 9 septembre 2008 autorisant la Société D'MEDICA sise 25 rue Jean Monnet à Saint-Jean (31240) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 18 avenue des Erables à Heillecourt (54180)	622
Service solidarité autonomie	622
Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 937 du 28 août 2008 fixant pour 2008 la dotation globale et le forfait journalier de soins de l'activité « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) du centre J. Parisot à Bainville-sur-Madon géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe et Moselle.....	622
Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 938 du 28 août 2008 modifiant pour 2008 la dotation globale de financement et le tarif journalier « soins » de l'activité « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de la maison hospitalière Saint-Charles à Nancy	622
Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 939 du 28 août 2008 modifiant pour 2008 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers « soins » du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) du centre hospitalier de Lunéville	622
Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 941 du 28 août 2008 modifiant pour 2008 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers « soins » du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de l'hôpital local intercommunal 3 H Santé à Cirey-sur-Vezouze.....	623
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET	623
Service association foncière	623
Extrait de l'arrêté 2008/AF/232 du 13 août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière d'Avillers.....	623
Extrait de l'arrêté 2008/AF/235 du 22 juillet 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière d'Andilly.....	623
Extrait de l'arrêté 2008/AF/236 du 22 juillet 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière d'Ansauville	623
Extrait de l'arrêté 2008/AF/237 du 22 juillet 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Domgermain.....	623
Extrait de l'arrêté 2008/AF/240 du 3 août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Bienville la Petite	624
Extrait de l'arrêté 2008/AF/247 du 1 ^{er} août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Belleau	624
Extrait de l'arrêté 2008/AF/248 du 1 ^{er} août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de BENNEY-1	624
Extrait de l'arrêté 2008/AF/250 du 1 ^{er} août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Clemery	624
Extrait de l'arrêté 2008/AF/271 du 21 août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Chaudeney sur Moselle.....	624
Service économie agricole et aménagement foncier.....	625
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Avrainville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2665	625

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Jaillon - Villey-Saint-Etienne - Avrainville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2601.....	625
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Villey-Saint-Etienne - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2543.....	625
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Jaillon - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2614.....	625
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Jaillon - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2613.....	625
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Aingeray - Fontenoy-sur-Moselle - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2641.....	626
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Hatrize - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2623.....	626
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Moineville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2621.....	626
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Xousse - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2659.....	626
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Hudiviller - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2644.....	626
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Reherrey - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2650.....	626
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Manoncourt-en-Woëvre - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2652.....	627
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mairy-Mainville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2602.....	627
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Bénaménil - Thiébauménil - Marainviller - Ogéviller - Croismare - Laneuveville-aux-Bois - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2637.....	627
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Allondrelle La Malmaison - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2634.....	627
Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Laneuveville-aux-Bois - Emberménil - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2636.....	627
Extrait de l'arrêté DDAF-2008-308 du 19 septembre 2008 fixant la période des vendanges en Meurthe-et-Moselle - Récolte 2008 -.....	627
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES.....	628
Service santé et protection animales.....	628
Extrait de l'arrêté n° 08.DDSV.106 du 23 septembre 2008 portant délivrance du mandat sanitaire au docteur Cyril URLANDE, vétérinaire à Lunéville.....	628
DIRECTION DES SERVICES FISCAUX.....	628
Décision du 22 septembre 2008 concernant la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Meurthe-et-Moselle.....	628
DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST.....	628
Arrêté du 15 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'administration générale.....	628
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE MEURTHE-ET-MOSELLE.....	628
Arrêté du 25 septembre 2008 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle.....	628
AUTRES SERVICES.....	629
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY.....	629
Arrêté du 29 septembre 2008 portant délégation de signature à Madame BOUVIER, directeur adjoint, directeur des affaires médicales.....	629
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE NANCY.....	629
Décision n° 038/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature.....	629
Décision n° 039/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature.....	629
Décision n° 040/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature.....	630
Décision n° 041/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature.....	630
AVIS ET COMMUNICATIONS.....	631
SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....	631
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT.....	631
Service aménagement, risques et urbanisme.....	631
Avis de parution de l'arrêté préfectoral n° 11176 du 18 septembre 2008 autorisant Electricité de France à exécuter des travaux sur la commune de Pierre-la-Treiche.....	631
AUTRES SERVICES.....	631
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANCY.....	631
Avis de concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise du 22 septembre 2008.....	631

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES

PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Cabinet du préfet
Bureau des affaires politiques

Extrait de l'arrêté du 30 juin 2008 portant attribution de la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers - promotion du 14 juillet 2008

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : La médaille d'honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers professionnels, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'ARGENT

- Monsieur BOUVIER Nicolas
Capitaine, S.D.I.S.,
demeurant à HAROUÉ
- Monsieur KAPPES Olivier
Caporal, CENTRE DE SECOURS DE TOUL,
demeurant à SEXEY-LES-BOIS
- Monsieur WATRIN Frédéric
Capitaine, CENTRE DE SECOURS DE LONGWY,
demeurant à SERROUVILLE

Médaille de VERMEIL

- Monsieur CORRIGER Jean-Michel
Sergent-Chef, S.D.I.S.,
demeurant à LUDRES
- Monsieur LEROY Bernard
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS DE LONGWY,
demeurant à MONTIGNY-SUR-CHIERS
- Monsieur ROUSSEL Thierry
Adjudant-Chef, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à CHAMPENOUX
- Monsieur TAGNON Pascal
Caporal, CENTRE DE SECOURS DE TOUL,
demeurant à BICQUELEY
- Mademoiselle VALANCE Sabine
Adjudant-Chef, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à VEZELISE
- Monsieur WARIN Daniel
Commandant, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à AMANCE

Médaille d'OR

- Monsieur CHARBONNEL Yves
Adjudant, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à LAXOU
- Monsieur HAAS Bernard
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à TOMBLAINE
- Monsieur KECH Michel
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à ESSEY-LES-NANCY
- Monsieur KECH Christian
Major, CENTRE DE SECOURS DE NEUVES-MAISONS,
demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Monsieur KEINERKNECHT René
Major, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à SEICHAMPS
- Monsieur STOCK Jean Pierre
Sergent-Chef, S.D.I.S.,
demeurant à SALONNES

Art. 2 : La médaille d'honneur est décernée aux Sapeurs-Pompiers volontaires, dont les noms suivent, qui ont constamment fait preuve de dévouement :

Médaille d'ARGENT

- Monsieur AMBLARD Pascal
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE CIREY-SUR-VEZOUZE,
demeurant à CIREY-SUR-VEZOUZE
- Monsieur BEZARD Philippe
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS DE CIREY-SUR-VEZOUZE,
demeurant à CIREY-SUR-VEZOUZE
- Monsieur CAILLARD Gilles
Sergent, CENTRE DE SECOURS DE LONGUYON,
demeurant à LONGUYON
- Monsieur COURRIER Georges
Adjudant-Chef, CENTRE DE SECOURS DE POMPEY,
demeurant à BELLEVILLE
- Monsieur DONDORFFE Christophe
Sergent, CENTRE DE SECOURS DE HAROUÉ,
demeurant à AFFRACOURT
- Madame ELOY Sandrine
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS DE HATRIZE,
demeurant à OLLEY
- Madame GLUZIKI Angélique née PETITOT
Capitaine, CENTRE DE SECOURS DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
demeurant à DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Monsieur GRAFF William
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS DE POMPEY,

- demeurant à FROUARD
- Monsieur KOFFOLT Michel
Adjudant, CENTRE DE SECOURS DE BACCARAT,
demeurant à BACCARAT
- Monsieur LAME Michel
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DU VAL DE SEILLE,
demeurant à JEANDELAINCOURT
- Monsieur LECOMPTE Eric
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS DE HUSSIGNY-GODBRANGE,
demeurant à HUSSIGNY-GODBRANGE
- Monsieur LEDIG Alain
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE CHANTEHEUX,
demeurant à BIENVILLE-LA-PETITE
- Monsieur LORETTE Didier
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL DE NANCY,
demeurant à SEICHAMPS
- Monsieur MARIE Gilles
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS DE PAGNY-SUR-MEUSE,
demeurant à LAY-SAINT-REMY
- Monsieur MUNIER Stéphane
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Monsieur ORY Marcel
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DU VAL DE SEILLE,
demeurant à MOIVRONS
- Monsieur PLAINFOSSE Pascal
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Monsieur VIKI Jean-Luc
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE VANNES-LE-CHATEL,
demeurant à VANNES-LE-CHATEL
- Monsieur WALTER Jean
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE BACCARAT,
demeurant à BACCARAT

Médaille de VERMEIL

- Monsieur CLEMENT Patrick
Sapeur 1^{ère} classe, CENTRE DE SECOURS DE CHAMBLEY-BUSSIERES,
demeurant à CHAMBLEY-BUSSIERES
- Monsieur EPPE André
Adjudant-Chef, CENTRE DE SECOURS DE CIREY-SUR-VEZOUZE,
demeurant à CIREY-SUR-VEZOUZE
- Monsieur GRIMMER Jean-Luc
Adjudant-Chef, CENTRE DE SECOURS DE TOUL,
demeurant à TOUL
- Monsieur HANUS Jean-Jacques
Sapeur 1^{ère} classe, CENTRE DE SECOURS DE UGNY,
demeurant à UGNY
- Monsieur MACHINET Philippe
Sapeur 1^{ère} classe, CENTRE DE SECOURS DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
demeurant à DAMELEVIERS
- Monsieur MARTET Olivier
Capitaine, CENTRE DE SECOURS DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Monsieur MICHEL Didier
Adjudant-Chef, CENTRE DE SECOURS DE BERTRICHAMPS,
demeurant à BERTRICHAMPS
- Monsieur MICHEL René
Sergent-Chef, CENTRE DE SECOURS DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
demeurant à DAMELEVIERS
- Monsieur PAPIERER Dominique
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE GERBEVILLER,
demeurant à GERBEVILLER
- Monsieur PAULS Jean Luc
Sapeur 1^{ère} classe, CENTRE DE SECOURS DE CHAMBLEY-BUSSIERES,
demeurant à CHAMBLEY-BUSSIERES
- Monsieur THOMAS Xavier
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU

Médaille d'OR

- Monsieur BAZIN Francis
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DE CIREY-SUR-VEZOUZE,
demeurant à LAFRIMBOLLE
- Monsieur CLERC Bernard
Caporal, CENTRE DE SECOURS DE CHAMPENOUX,
demeurant à CHAMPENOUX
- Monsieur HENNEQUIN Gérard
Commandant, CENTRE DE SECOURS DE SAINT-NICOLAS-DE-PORT,
demeurant à SAINT-NICOLAS-DE-PORT
- Monsieur L'HUILLIER Dominique
Adjudant-Chef, CENTRE DE SECOURS DE BLAINVILLE-SUR-L'EAU,
demeurant à BLAINVILLE-SUR-L'EAU
- Monsieur PEYEN Philippe
Caporal-Chef, CENTRE DE SECOURS DU VAL DE SEILLE,
demeurant à THEZEY-SAINT-MARTIN

Art. 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.
Nancy, le 30 juin 2008
Le préfet,
Hugues PARANT

Direction du développement durable et des politiques interministérielles
Bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement

Avis de demande de constitution d'un groupe de travail appelé à élaborer un règlement de publicité à Laxou

Par délibération des 28 avril 2008 et 11 septembre 2008, le conseil municipal de la ville de LAXOU a demandé la constitution d'un groupe de travail relatif à la révision du règlement local de publicité.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement en particulier aux articles R.581-36 à R.581-41, pourront être associées à ce groupe de travail, avec voix consultative, et sur leur demande :

- Les chambres de commerce et d'industrie, de métiers, d'agriculture
- Les associations locales d'usagers agréées
- Les professions intéressées (cinq représentants au total).

Les demandes de participation avec voix consultative devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postale, ou déposées contre décharge, à la préfecture de Meurthe-et-Moselle – direction du développement durable et des politiques Interministérielles – bureau de l'aménagement du territoire et de l'environnement, 1 rue Préfet Erignac 54038 NANCY Cedex, dans un délai de 15 jours à compter de la publication de la présente annonce. Tous les renseignements complémentaires pourront être obtenus à la mairie de LAXOU.

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du conseil, de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Extrait de l'arrêté du 25 septembre 2008 autorisant la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson à exercer la compétence « Maintien et développement de l'activité cinématographique »

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, effectuée en application des articles L 5211-17 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée définie par ces articles est atteinte ;

ARRETE

Art. 1^{er} : La communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson est autorisée à exercer la compétence « Maintien et développement de l'activité cinématographique » dans le cadre de sa compétence « *Culture et Communication ».

Art. 2 : Les statuts de la communauté de communes sont modifiés en conséquence.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président de la communauté de communes du pays de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Extrait de l'arrêté du 25 septembre 2008 modifiant l'article 6 des statuts du syndicat intercommunal du stade Frouard-Pompey, relatif à la participation des communes

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la totalité des communes a délibéré favorablement et que la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-20 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal du stade Frouard-Pompey, dans son alinéa deux, deuxième partie, est modifié comme suit :
Le calcul de la répartition du prélèvement fiscal par commune est fixé comme suit :

Participation communales globales X bases d'imposition de la commune
Bases globales

Le lissage pour atteindre ce nouveau principe de participation communale se fera sur 3 ans selon la répartition suivante :

- 2008 : 5 992 €
- 2009 : 5 000 €
- 2010 : 5 000 €

Art. 2 : Les statuts du syndicat sont modifiés en conséquence.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le président du syndicat intercommunal du stade Frouard - Pompey sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des maires des communes intéressées et au trésorier-payeur général de Meurthe-et-Moselle et qui fera, en outre, l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 25 septembre 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Extrait de l'arrêté du 30 septembre 2008 autorisant l'adhésion de la commune de Gerbécourt et Haplemont au syndicat intercommunal d'électricité du Saintois

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation, la totalité des communes membres du syndicat s'est prononcée favorablement sur cette adhésion et que la majorité qualifiée exigée par les articles L5211-18 et L5211-5 du code général des collectivités territoriales est atteinte ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'adhésion de la commune de Gerbécourt-et-Haplemont au syndicat d'électricité du Saintois est autorisée.

Art. 2 : Les communes de Gerbécourt et Haplemont est représentée au sein du comité syndical par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Art. 3 : Le syndicat est composé des communes de Gerbécourt-et-Haplemont, Quevilloncourt et Saulxerotte.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture et la présidente du syndicat d'électricité du Saintois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes membres et au trésorier payeur général de Meurthe-et-Moselle, et qui fera en outre, l'objet d'une publication au recueils des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 30 septembre 2008
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Sous-préfecture de Brier

Extrait de l'arrêté du 5 septembre 2008 désignant les personnes pour siéger en qualité de délégués de l'Administration au sein des Commissions Administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2009

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour siéger en qualité de délégués de l'Administration au sein des Commissions Administratives chargées de la révision des listes électorales pour l'année 2009 :

Communes	Délégués à l'établissement de la liste par bureau de vote	Délégués à la commission chargée de l'établissement de la liste générale
ABBEVILLE LES CONFLANS	CAMUZET François	
AFFLEVILLE	CLAUS Roger	
ALLAMONT - 1er bureau - 2ème bureau	DISEURS Michel RICHARD Eric	DISEURS Michel
ALLONDRELLE LA MALMAISON - 1er bureau - 2ème bureau	MARIEMBERG Ginette LEDOYEN Jean-Pierre	BLANCHETETE Daniel
ANDERNY	BURLERAUX Jérôme	
ANOUX	SCHMITT Pierre	
AUBOUE - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau	FABBRI Arlette CHECHETTO Michel JOLAS Jeannine	FABBRI Arlette
AUDUN LE ROMAN - 1er bureau - 2ème bureau	BALDO Eric BALDO Eric	BALDO Eric
AVILLERS	CAPELLINI Chantal	
AVRIL	BALDO Martine	
LES BAROCHES - 1er bureau - 2ème bureau	ZAVATTIERO M-France NOLL Marie-Thérèse	ZAVATTIERO M-France
BASLIEUX - 1er bureau - 2ème bureau	MICHEL Bernard ROGE Raymond	MICHEL Bernard
BATILLY	PEZZOTTA Catherine	
BAZAILLES	DUCHÉZ Jean-Michel	HENNE Bernard
BECHAMPS	CHARY Jean-Michel	
BETTAINVILLERS	WASMER Marie-France	
BEUVEILLE	GUILLIN Michèle	
BEUVILLERS	LECLERE Marie-Claude	
BOISMONT	SCACCAGLIA Adelmo	
BONCOURT	FINET Marie-José	
BRAINVILLE	COZE Mireille	
BREHAIN LA VILLE	RUDZIAK Nadine	CASEL Alain
BRIEY - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau	IOCHEM Jean-Marie ANTOINE Marcel VANTINI Denis REVERBERI Roger	CHONE Elisabeth
BRUVILLE	GUILLEMART Lydie	
CHAMBLEY	MORLAIN Lise	
CHARENCEY VEZIN	GOBERT Guy	
CHENIERES	PIERRET Bernadette	
COLMEY	TROGNON Etienne	
CONFLANS EN JARNISY - 1er bureau - 2ème bureau	BOUCHON Philippe BILLON Christiane	BOUCHON Philippe
CONS LA GRANDVILLE	REMER Laurence	

COSNES ET ROMAIN - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau	MABILLE Michèle BERNETIERE Bernadette MATHIEU Lucienne	STEUER Marie-Thérèse
CRUSNES - 1er bureau - 2ème bureau	WYROBKIEWICZ Henri JAKUBCZYK Stanislas	BERTELLE Florent
CUTRY	PETREMENT Antoinette	
DAMPVITOUX	GUERARD Madeleine	
DOMPRIX	RENAUDIN Denis	
DONCOURT LES CONFLANS	WEINS Sandra	
DONCOURT LES LONGUYON - 1er bureau - 2ème bureau	RAMENATTE Dany BEAUFORT Angelina	BLICHAZ Serge
EPIEZ SUR CHIERS	LALLEMAND Isabelle	
ERROUVILLE	BECKER Daniel	
FILLIERES	BOUSALEM Véronique	
FLEVILLE LIXIERES	HENRYON Gérard	
FRESNOIS LA MONTAGNE	DEJARDIN Christian	
FRIAUVILLE	HENRIOT Yves	
GIRAUMONT	FOINONT Marcel	
GONDRECOURT AIX	DONNEN Olivier	
GORCY	SARZI Patricia	
GRAND FAILLY - 1er bureau - 2ème bureau	LAMINETTE Michel VARINOT Dominique	CAROSI Myriam
HAGEVILLE	DELSOL Elisabeth	
HAN DEVANT PIERREPONT	LEFEBVRE Gilles	
HANNONVILLE SUZEMONT	Noël Didier	
HATRIZE	PETROVIC Jeannine	
HAUCOURT MOULAINE - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau	PIGNOT Gilbert L'HOTEL Gisèle GREGOIRE Jacques	L'HOTEL Gisèle
HERSERANGE - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau	HOUVAIN Josette NERONE Michel MOITRY Jeanne	HOUVAIN Josette
HOMECOURT - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau	THIERY Antoine STEFINI Bruno JAMAIN Sylvain BABBI Giacomo	THIERY Antoine
HUSSIGNY GODBRANGE - 1er bureau - 2ème bureau	RONCONI Daniel VICENZI Yvon	BOURGON Guy
JARNY - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau - 5ème bureau - 6ème bureau - 7ème bureau	PETERLINI Françoise CHEBRE Serge SCHOLER Renée MANN Sylvie ANDRE Jean-Marie LEMOINE Josiane PILLOT Michel	PETERLINI Françoise
JEANDELIZE	COSSON Jeannette	
JOEUF - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau - 5ème bureau - 6ème bureau	VAN WEERSTH J-Claude CONGNARD Fabienne FISCHER Michel BAGGIO Lydie BERTON Lorella MASSENET Gérard	KOZLOWSKI Edouard
JOPPECOURT	HENQUINET Maurice	
JOUAVILLE	VOGEL Pierre	
JOUDREVILLE	BONATO Dominique	
LABRY	CHAUMON Françoise	
LAIX	PETIT Daniel	
LANDRES	LARICI Noëlle	
LANTEFONTAINE - 1er bureau - 2ème bureau	MASSEROLI Laurence TOMMASI Francis	TOMMASI Francis
LEXY - 1er bureau - 2ème bureau	MILLERY Suzanne PAGNY Odette	SAUVLET Robert
LONGLAVILLE	MELONI Christine	
LONGUYON - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau	POLLRATZKY Marc POLLRATZKY Marc GERSON Roger TROGNON Raymond	MOREAU Gérard
LONGWY - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau - 5ème bureau - 6ème bureau - 7ème bureau - 8ème bureau - 9ème bureau - 10ème bureau - 11ème bureau	LEJEUNE Delphine CORTESI Michel POMPILIANI Serge HAMOIR Jean-Claude MICHELETTO Claude PROISY Patrick RAULIN André ETIENNE René CARETTE Roger JASNIEWICZ Edouard PEREIRA Claude	CARETTE Roger
LUBEY	JAMAN Fabien	
MAIRY MAINVILLE - 1er bureau - 2ème bureau	FOGLIAZZA Sylvie COMETTI Marcel	FOGLIAZZA Sylvie
MALAVILLERS	DOYEN Jean	
MANCE	AUDOINE Daniel	
MANCIEULLES	WARIN Patrick	
MARS LA TOUR	MARTIGNON Régine	

MERCY LE BAS	BERTRAND Marie-Thérèse	
MERCY LE HAUT	MARKIEWICZ Pierre	
MEXY - 1er bureau - 2ème bureau	TODESCHINI Mario CHEZEAU Claude	TODESCHINI Mario
MOINEVILLE - 1er bureau - 2ème bureau	LOVATO-BOUR Raymonde ZAWADSKI Patrick	LOVATO-BOUR Raymonde
MONT BONVILLERS	BUNAR Christian	
MONTIGNY SUR CHIERS - 1er bureau - 2ème bureau	BAUDRY Camille SAINT VANNE Jacquel	SCHWARTZ André
MONT SAINT MARTIN - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau - 5ème bureau - 6ème bureau	PIERROT Gabriel LOT Patrick BOUILLE André HENRY Geneviève HENROT Claude JORET Christiane	RICHARD Michel
MORFONTAINE - 1er bureau - 2ème bureau	VIELLE Léandre LAHURE René	PLUVINET José
MOUAVILLE	SPRUNCK Valérie	
MOUTIERS - 1er bureau - 2ème bureau	LEMONNIER Bruno LEMONNIER Bruno	LEMONNIER Bruno
MURVILLE	RIANI Jean-Claude	
NORROY LE SEC	DUPUIS Olivier	
OLLEY	HEITZMANN Claudine	
ONVILLE	FULLANA Fabienne	
OTHE	MICHEL Bernadette	
OZERAILLES	BERTRAND Pascal	
PETIT FAILLY	HAUTECOUCURTURE Italia	
PIENNES	CELLANA René	
PIERREPONT	DEGLIN Christian	
PREUTIN HIGNY	LOVATI Michel	
PUXE	DAMILLO Raymond	
PUXIEUX	DUCHENE Jérôme	
REHON - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau	BASTIEN Roger RICHY Michel DANLOY Jean-Paul MADOTTO Jean-Marie	BASTIEN Roger
SAINT AIL	ARCHEN Anne	
SAINT JEAN LES LONGUYON	CRUCIFIX Jean-Claude	
SAINT JULIEN LES GORZE	RAZE Gérard	
SAINT MARCEL	BURDA René	
SAINT PANCRE	LAJUGIE Christian	
SAINT SUPPLET	JENNESSON Danièle	
SANCY	MAMPRIN Jean-Marie	
SAULNES - 1er bureau - 2ème bureau	BIANCHI Frédéric CHIARANI Jean-Louis	SABATINI Jeanne
SERROUVILLE	VIDON Isabelle	
SPONVILLE	KAM Evelyne	
TELLANCOURT	DOINNE Régine	
THIL - 1er bureau - 2ème bureau	CLAUDE Martine CANONICO Marie-Christine	FLECHE Silvia
THUMERVILLE	BOULANGER Damien	
TIERCELET	DONNY Jean-François	
TRIEUX - 1er bureau - 2ème bureau	HOFFMANN Jean KRIZNIC Jean-Claude	KRIZNIC Jean-Claude
TRONVILLE	LEROY Patricia	
TUCQUEGNIEUX - 1er bureau - 2ème bureau	WAWRZYNIAK Marianne FRETTE Patrick	WAWRZYNIAK Marianne
UGNY	LANGARD Alain	
VALLEROY - 1er bureau - 2ème bureau	MUSIOL Jean-Pierre GUARNIERI Béatrice	MORETTI Maurice
VILLE AU MONTAIS	RENOTTE Bernard	
VILLECEY SUR MAD	JAMIN Francis	
VILLE HOUDLEMONT	LIBOUTON Sylvie	
VILLERS LA CHEVRE	HARDOUIN Jean-Paul	
VILLERS LA MONTAGNE	ARNOULD Gérard	
VILLERS LE ROND	HEINTZ Jacques	
VILLERUPT - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau - 4ème bureau - 5ème bureau - 6ème bureau - 7ème bureau	POLSINELLI Mireille POLSINELLI Mireille STEINER Jean-Claude RENELLI Yvon RENELLI Yvon PIERRARD Thérèse CREBEC Jean	CONNESON Serge
VILLE SUR YRON	BOUR Corinne	
VILLETTE	BRUNET Francine	
VIVIERS SUR CHIERS - 1er bureau - 2ème bureau - 3ème bureau	LAURENT Francis DIDIER Chantal SERAMOUR Pierre	MATHIOTTE Michel
WAVILLE	CLAVERI Bruno	
XIVRY CIR COURT	THENIERE Michel	
XONVILLE	GEORGEN Christiane	

Art. 2 : Mesdames et Messieurs les maires des communes de l'arrondissement de BRIEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Briey, le 5 septembre 2008

Le sous-préfet de Briey,
Philippe RONSSIN

Extrait de l'arrêté du 9 septembre 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote dans les communes du département qui en comportent plusieurs - année 2009-

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que dans certaines communes de l'arrondissement de BRIEY il y a lieu de faciliter l'exercice du droit de vote en créant plusieurs bureaux de vote,

ARRETE

Art. 1^{er} : Dans les communes désignées ci-après qui comportent plusieurs bureaux de vote, les assemblées électorales se réuniront pendant la période comprise entre le 1er mars 2009 et le 28 février 2010 dans les conditions ci-dessous :

- à ALLAMONT :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie d'ALLAMONT

2ème bureau : mairie annexe de DOMPIERRE

- à ALLONDRELLE LA MALMAISON :

dans 2 bureaux -

1er bureau : salle polyvalente à ALLONDRELLE

2ème bureau : ancienne école de LA MALMAISON

- à AUBOUE :

dans 3 bureaux -

1er bureau : mairie

2ème bureau : école Henri Wallon

3ème bureau : lycée régional Fulgence Bienvenüe

- à AUDUN LE ROMAN :

dans 2 bureaux -

1er bureau : école maternelle

2ème bureau : école primaire

- à BASLIEUX :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie

2ème bureau : salle polyvalente des Cités

- à BRIEY :

dans 4 bureaux -

1er bureau : mairie de BRIEY

2ème bureau : école maternelle Saint-Exupéry

3ème bureau : école primaire Louis Pergaud

4ème bureau : école maternelle Yvonne Humbert

- à CONFLANS :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie école (1)

2ème bureau : mairie école (2)

- à COSNES ET ROMAIN :

dans 3 bureaux -

1er bureau : mairie, rue du Languedoc

2ème bureau : école de ROMAIN

3ème bureau : école de VAUX

- à CRUSNES :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie de CRUSNES Village

2ème bureau : annexe de mairie groupe scolaire 3ème avenue

- à DONCOURT LES LONGUYON :

dans 2 bureaux :

1er bureau : DONCOURT Village - ancienne salle de classe

2ème bureau : DONCOURT Cités - annexe de mairie

- à GRAND FAILLY :

dans 2 bureaux -

1er bureau : salle des fêtes

2ème bureau : ancienne école de PETIT XIVRY

- à HAUCOURT MOULAINE :

dans 3 bureaux -

1er bureau : M.J.C. « MILLE CLUBS »

2ème bureau : ancienne école de MOULAINE

3ème bureau : école Jean Moulin

- à HERSERANGE :

dans 3 bureaux -

1er bureau : hôtel administratif (1)

2ème bureau : hôtel administratif (2)

3ème bureau : hôtel administratif (3)

- à HOMECOURT :

dans 4 bureaux -

1er bureau : hôtel de ville

2ème bureau : école maternelle Louise Michel

3ème bureau : école maternelle Elsa Triolet

4ème bureau : école maternelle Danielle Casanova

- à HUSSIGNY GODBRANGE :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie de HUSSIGNY-GODBRANGE

2ème bureau : annexe-mairie de GODBRANGE

- à JARNY :

dans 7 bureaux -

1er bureau : mairie - salle du conseil

2ème bureau : salle de quartier Jules Ferry

3ème bureau : salle de quartier de Droitaumont

4ème bureau : école maternelle Yvonne Imbert

5ème bureau : salle de quartier de Moulinelle

6ème bureau : école Langevin Wallon

7ème bureau : salle de quartier Saint Exupéry

- à JOEUF :

dans 6 bureaux -

1er bureau : école maternelle mairie

2ème bureau : école mairie

3ème bureau : école de Ravenne

4ème bureau : école maternelle Louise Michel

5ème bureau : salle des sports

6ème bureau : Centre Associatif « Michel Wale »

- à LANTEFONTAINE :

dans 2 bureaux -

1er bureau : école de LANTEFONTAINE

2ème bureau : salle socio-éducative

- à LES BAROCHES :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie des BAROCHES

2ème bureau : école de GENAVILLE

- à LEXY :

dans 2 bureaux -

1er bureau : foyer municipal (1)

2ème bureau : foyer municipal (2)

- à LONGUYON :

dans 4 bureaux -

1er bureau : école maternelle Paul Marie (1)

2ème bureau : école maternelle Paul Marie (2)

3ème bureau : école maternelle Langevin-Wallon Allondières

4ème bureau : école maternelle Jacques Cartier

- à LONGWY :

dans 11 bureaux -

1er bureau : hôtel de ville LONGWY Bas (1)

2ème bureau : hôtel de ville LONGWY Bas (2)

3ème bureau : « Point Jeunes » rue de la Manutention

4ème bureau : annexe de la Mairie à LONGWY Haut

5ème bureau : foyer des personnes âgées « Les Remparts »

6ème bureau : maison de quartier Tivoli

7ème bureau : salle des sports de l'école maternelle Chadelle (1)

8ème bureau : salle des sports de l'école maternelle Chadelle (2)

9ème bureau : école maternelle Bel Arbre

10ème bureau : école primaire Louis Pasteur

11ème bureau : école primaire du Pulventeux

- à MAIRY MAINVILLE :

dans 2 bureaux -

1er bureau : salle municipale de MAIRY

2ème bureau : salle municipale de MAINVILLE

- à MEXY :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie

2ème bureau : école maternelle

- à MOINEVILLE :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie de MOINEVILLE

2ème bureau : maison communale de BEAUMONT

- à MONTIGNY SUR CHIERS :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie de MONTIGNY

2ème bureau : école de FERMONT

- à MONT SAINT MARTIN :

dans 6 bureaux -

1er bureau : hôtel de ville

2ème bureau : centre Victor Hugo (1)

3ème bureau : salle municipale de Piedmont

4ème bureau : école maternelle Jean Macé

5ème bureau : salle Erckmann Chatrian

6ème bureau : centre Victor Hugo (2)

- à MORFONTAINE :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie de MORFONTAINE

2ème bureau : salle polyvalente, rue Gabriel Péri

- à MOUTIERS :

dans 2 bureaux -

1er bureau : mairie

2ème bureau : foyer des anciens

- à REHON :

dans 4 bureaux -

1er bureau : maison de la jeunesse

2ème bureau : groupe scolaire de HEUMONT (1)

3ème bureau : groupe scolaire de HEUMONT (2)

4ème bureau : foyer municipal

- à SAULNES -

dans 2 bureaux -

1er bureau : salle des fêtes (1)

2ème bureau : salle des fêtes (2)

- à THIL :

dans 2 bureaux -

1er bureau : foyer des personnes âgées

2ème bureau : « local point de rencontre Sainte Claire » Cités du stand

- à TRIEUX :

- dans 2 bureaux -
 - 1er bureau : mairie
 - 2ème bureau : centre Louise Michel
- à TUCQUEGNIEUX :
 - dans 2 bureaux -
 - 1er bureau : mairie (1)
 - 2ème bureau : mairie (2)
- à VALLEROY :
 - dans 2 bureaux -
 - 1er bureau : mairie
 - 2ème bureau : salle des fêtes
- à VILLERUPT :
 - dans 7 bureaux -
 - 1er bureau : Hôtel de ville I
 - 2ème bureau : Hôtel de ville II
 - 3ème bureau : école Bara
 - 4ème bureau : foyer associatif Robert Bouillon
 - 5ème bureau : foyer associatif Robert Bouillon
 - 6ème bureau : ancienne école Jean Jaurès
 - 7ème bureau : Ecole maternelle Paul Langevin
- à VIVIERS SUR CHIERS :
 - dans 3 bureaux -
 - 1er bureau : mairie-école de VIVIERS
 - 2ème bureau : école de BRAUMONT
 - 3ème bureau : école de REVEMONT

Art. 2 : Les bureaux ainsi constitués serviront pour l'établissement des listes électorales qui seront arrêtées le 28 février 2009.

Art. 3 : Les militaires et les Français établis hors de France dont il sera impossible de localiser l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote des communes désignées à l'article 1er seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de cette commune.

Art. 4 : Les communes qui ne sont pas citées à l'article premier disposent d'un bureau de vote unique.

Art. 5 : En cas de modification du nombre et ou de l'implantation de bureaux de vote d'une commune, un arrêté modificatif pour cette seule commune sera pris ; ce présent arrêté continuant à s'appliquer pour toutes les autres circonscriptions.

Art. 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de BRIEY, Mmes et MM. les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dès réception.
Briey, le 9 septembre 2008

Le sous-préfet de Briey,
Philippe RONSSIN

Sous-préfecture de Lunéville

Extrait de l'arrêté du 22 septembre 2008 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Val-de-Meurthe (articles 5 et 6)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'à l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les conditions de majorité sont atteintes ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'article 5 des statuts est rédigé comme suit :

Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant dont les fonctions sont définies par la loi. Il est élu, en leur sein, par les conseils municipaux des communes membres.

Composition

Pour les communes dont la population est :

- Inférieure à 500 habitants 3 délégués
- Comprise entre 501 et 1500 habitants 4 délégués
- Comprise entre 1501 et 3500 habitants 7 délégués
- Supérieure à 3500 habitants 9 délégués

COMMUNES	POPULATION	NOMBRE DE SIEGES
BARBONVILLE	336	3
BLAINVILLE SUR L'EAU	3 823	9
CHARMOIS	187	3
DAMELEVIERES	2 828	7
MONT SUR MEURTHE	956	4
REHAINVILLER	888	4
VIGNEULLES	222	3
TOTAL	9 240	33

Chaque commune désignera deux délégués suppléants afin de remplacer les titulaires en cas d'absence.

Le Conseil Communautaire peut s'adjoindre le concours de personnalités extérieures, à titre consultatif.

Fonctionnement

Le Conseil Communautaire se réunit au moins 4 fois par an en session ordinaire. Il peut se réunir en sessions extraordinaires, soit à la demande du Président, soit à la demande de la majorité de ses membres.

Les réunions du Conseil Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins cinq jours francs avant la date prévue. L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

Art. 2 : L'article 6 des statuts est rédigé comme suit :

Le Conseil Communautaire élit parmi ses membres un Bureau communautaire composé comme suit :

- le président et les vice-présidents de la CCVM (membres de droit, conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales),
- plusieurs autres membres, dont le nombre est déterminé par l'assemblée délibérante.

Le Bureau se réunit à l'initiative du Président au moins une fois par trimestre.

Les réunions de Bureau font l'objet d'un compte rendu succinct. Le bureau est habilité à prendre au nom du Conseil Communautaire toutes les décisions ayant trait au fonctionnement administratif de la Communauté et à toutes les délégations que le Conseil Communautaire lui attribuera sauf dispositions légales.

Le Président peut, sous sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux vice-Présidents en application de l'article L 5214-11.

Les réunions du Bureau Communautaire ont lieu sur convocation du Président au moins cinq jours francs avant la date prévue. L'ordre du jour est fixé et transmis à cette occasion.

Art. 3 : Les statuts modifiés ci-joints sont approuvés.

Art. 4 : Le sous-préfet de Lunéville et la présidente de la communauté de communes du Val-de-Meurthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Lunéville, le 22 septembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Lunéville,
Philippe SAFFREY

DELAIS et VOIES de RECOURS : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Les statuts peuvent être consultés à la sous-préfecture de Lunéville.

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg

Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (catégories A)

Le directeur du centre de détention de Toul

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1

DECIDE

Art. 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier PIPINO, Directeur adjoint, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Séverine THIEBAULT, Directrice adjointe, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur François SCHMITT, Attaché d'administration, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 4 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrick WERNER, Directeur technique, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Toul, le 8 juillet 2008

Le directeur,
G. FRANCOIS

Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (tableau des catégories A)

Le directeur du centre de détention de Toul

donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1)

aux personnes désignées et pour des décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur Adjoint	Directrice Adjointe	Attaché d'Administ.	Directeur Technique
Répartition des détenus	Art D 91	X	X		
Engagement de poursuites disciplinaires	Art D 250-1	X	X		
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	Art D 250-4	X	X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires	Art D 251-8	X	X		
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	X	X		
Décision des fouilles des détenus	Art D 275	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement	Art R57-8-1 D 277	X	X	X	X

Placement à l'isolement pour une durée maximum de 3 mois et 1 ^{ère} prolongation, levée d'isolement, rapport motivé pour les décisions relevant de la compétence du DISP ou observations pour les décisions relevant de la compétence du ministre de la justice, désignation d'un interprète lorsque les détenus ne parlent pas le français.	Art R.57-8-1 D 283-1-5 D 283-2-1 D 283-2-2	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement.	R 57-9-10	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif.	Art D 330	X	X	X	
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Epargne	Art D 331	X	X	X	
Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés.	Art D 332	X	X	X	
Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art D 340	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	Art D 389	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé.	Art D 390	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite.	Art D 390-1	X	X		
Délivrance des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un avocat, un auxiliaire de justice ou un officier ministériel (octroi et retrait).	Art D 403 D 401 D 411	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation.	Art D 405	X	X	X	
Interdiction pour des détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille.	Art D 414	X	X		
Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille	Art D 421	X	X	X	
Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite.	Art D 422	X	X	X	
Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés.	Art D 423	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches.	Art D 435	X	X	X	
Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures	Art D 446	X	X		
Désignation des détenus autorisés à participer à des activités	Art D 446	X	X	X	
Autorisation pour un détenu de participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des	Art D 448	X	X		

jeux excluant toute idée de gain.					
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.	Art D 454	X	X		
Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.	Art D 455	X	X		
Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité.	Art D 459-3	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction.	Art D 250 D 251-6	X	X		
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire.	Art R 57-9-10 D 250-3	X	X	X	

Toul, le 8 juillet 2008

Le directeur,
G. FRANCOIS

Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (officiers et 1^{ers} surveillants)

Le directeur du centre de détention de Toul

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-8 et R57-8-1

DECIDE

Art. 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Eric MARKO, Lieutenant assurant les fonctions de chef de détention, aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 2 : Délégation permanente est donnée à Messieurs les officiers suivants :
- M. PETITJEAN Didier, capitaine - M. ROBERT Philippe, capitaine
- M. BIZET Aymeric, lieutenant - M. CHRISTOPH Claude, lieutenant
aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Art. 3 : Délégation permanente est donnée à Messieurs les personnels d'encadrement et d'application suivants :

- M. FELTIN Serge, major - M. ROBERT Pascal, major
- M. BERNARD Fabrice, 1^{er} surveillant - M. CARBONI Jean-Raymond, 1^{er} surveillant
- M. DEMANGE Damien, 1^{er} surveillant - M. FLORENTIN Laurent, 1^{er} surveillant
- M. GRELOT Eric, 1^{er} surveillant - M. THOMAS Bernard, 1^{er} surveillant
- M. POIRSON Gérard, 1^{er} surveillant - M. KENTZINGER Franck, 1^{er} surveillant
- M. ZEHREN Christophe, 1^{er} surveillant

aux fins de signer au nom du directeur du centre de détention de Toul, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

Toul, le 8 juillet 2008

Le directeur,
G. FRANCOIS

Décision du 8 juillet 2008 portant délégation de signature pour des décisions administratives individuelles (tableau des officiers)

Le directeur du centre de détention de Toul

donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-8 et R57-8-1), aux personnes désignées et pour des décisions administratives individuelles ci-dessous :

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Chef de détention	Officiers	Majors et Premiers surveillants
Répartition des détenus	Art D 91	X	X	X
Décision des fouilles des détenus	Art D 275	X	X	X
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	Art D 283-3	X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire	Art R 57-9-10 D 250-3	X	X	X
Présidence de la commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction	Art D 250 D 251-6	X		
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	Art D 274	X		

Toul, le 8 juillet 2008

Le directeur,
G. FRANCOIS

Agence régionale d'hospitalisation de Lorraine

Extrait de l'arrêté n° 189/08 du 25 septembre 2008 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1, L.6133-4, R. 6133-1 à R.6133-21, R.713-3-1 à R.713-3-21,
Vu l'arrêté du 28 mars 2006 portant fixation du schéma d'organisation sanitaire en région Lorraine,
Vu l'avis de la commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine 23 janvier 2007 autorisant la création du groupement de coopération sanitaire,
Vu la délibération du conseil d'administration du C.H. de Saint Charles à Toul du 18 octobre 2006.

ARRETE

Art. 1^{er} : Dénomination

La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (G.C.S.) dénommé "groupement de coopération sanitaire des Terres de Lorraine" est approuvée.

Art. 2 : Objet

Le G.C.S. a pour objet de faciliter, d'améliorer ou de développer l'activité de ses membres. A cet effet, il peut :

- gérer, pour le compte de ses membres, des équipements d'imagerie communs dont un scanner,
- permettre les interventions communes des professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements membres ou à titre libéral.

Art. 3 : Identité de ses membres

Les membres du G.C.S. sont :

- Le centre hospitalier Saint Charles de Toul
Etablissement public de santé
Dont le siège est : 1, cours Raymond Poincaré, 52400 Toul
- Le Docteur VACELET, radiologue, demeurant à Toul (52400), 5, rue des Magasins,
- Le cabinet de radiologie BOF, RIO-PROST, SCHLITTER, sous statut de S.C.M. dont le siège est à Nancy (54000), 8, rue de la Commanderie,
- Le cabinet de radiologie BASSNAGEL, FAGNIEZ, GRENTZINGER, sous statut de S.E.L.A.R.L., dont le siège est à Nancy (54000), 1240, avenue Pinchard,

Art. 4 : Siège social

Le G.C.S. a son siège au :
centre hospitalier Saint Charles,
1, cours Raymond Poincaré - 52400 Toul

Art. 5 : Durée de la convention

Le G.C.S. est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation dans les formes légales.

Art. 6 : Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région dans laquelle le groupement à son siège.
Nancy, le 25 septembre 2008 Le directeur de l'A.R.H. de Lorraine,
Jean-Yves GRALL

Service actions et établissements de santé

Extrait de l'arrêté n° 19 du 9 septembre 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration du Centre de Moyen Séjour de Faulx

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Art. 1^{er} : Le Président du Conseil d'Administration élu parmi le collège de représentants des Collectivités Territoriales est Monsieur CARRIERE Jean-Pierre.

Art. 2 : La composition du Conseil d'Administration du Centre de Moyen Séjour de FAULX est fixée comme suit :

- 1) Un collège de représentants des collectivités territoriales comportant six membres :
 - a) Cinq représentants du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle :
 - Monsieur Jean-Marie ULLRICH, Vice-Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2014).
 - Monsieur Bernard LECLEERC, Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2014),
 - Monsieur Noël GUERARD, Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2011),
 - Monsieur Gérard ROYER, Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2011),
 - Monsieur Yves BISTON, Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2014).
 - b) Un représentant de la Commune siège de l'Etablissement :
 - Monsieur Jean-Pierre CARRIERE, Maire de FAULX (fin du mandat en mars 2014).
- 2) Un collège des personnels comportant six membres :
 - a) Le Président de la Commission Médicale d'Etablissement :
 - Monsieur le Docteur Régis MALINGREY (fin du mandat en mai 2010).
 - b) Deux autres membres de la Commission Médicale d'Etablissement :
 - Madame Christine SCHIRMEYER-BIGEARD, Pharmacienne (fin du mandat en mai 2010),
 - En attente désignation d'un autre membre de la Commission Médicale d'Etablissement.
 - c) Un membre de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :
 - Madame Maria LAPOINTE, Aide-soignante (fin du mandat en décembre 2010).

d) Deux représentants des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :

- Monsieur Jean-Marc LAPOINTE, Agent de maîtrise, représentant le Syndicat FO (fin du mandat le 31 décembre 2011),
- Monsieur Rémi DONNOT, Aide-soignant, représentant le Syndicat CFDT (fin du mandat le 31 décembre 2011).

3) Un collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers comportant six membres :

a) Trois personnes qualifiées dont un médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement et un représentant non hospitalier des professions paramédicales :

- Madame Marie-José DOLCI, représentant le PAIS du Val de Lorraine (fin du mandat en janvier 2010).
- Monsieur le Docteur Eric MAGNE, Médecin (fin du mandat en novembre 2008),
- Madame Silvia CHAPTAL, Infirmière Libérale (fin du mandat en octobre 2010).

b) Trois représentants des usagers :

- Représentant des usagers en attente de désignation,
- Représentant des usagers en attente de désignation,
- Représentant des usagers en attente de désignation.

Art. 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARH n° 18 du 6 Juin 2008.

Art. 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur du Centre de Moyen Séjour de FAULX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 9 septembre 2008 Le directeur de l'A.R.H. de Lorraine,
Jean-Yves GRALL

Les présentes mesures peuvent être contestées par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Extrait de l'arrêté n° 25 du 10 septembre 2008 fixant la composition du Conseil d'Administration de la Maternité Régionale de Nancy

Le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Lorraine

ARRETE

Art. 1^{er} : Le Président du Conseil d'Administration élu parmi le collège des collectivités territoriales en la personne de Madame Michèle PILOT.

Art. 2 : La composition du Conseil d'Administration de la Maternité Régionale de NANCY est fixée comme suit :

- 1) Un collège de représentants des collectivités territoriales comportant huit membres :
 - a) Six représentants du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle :
 - Madame Michèle PILOT, Maire de FOUG, Vice-Présidente du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2014).
 - Madame Nicole CREUSOT, Vice-Présidente du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2011),
 - Monsieur Claude BLAQUE, Vice-Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2014),
 - Madame Evelyne DIDIER, Sénatrice de Meurthe-et-Moselle, Conseillère Générale de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2011),
 - Madame Dominique OLIVIER, Conseillère Générale de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2011),
 - Monsieur Jean-François HUSSON, Conseiller Général de Meurthe-et-Moselle (fin du mandat en mars 2014).
 - b) Un représentant de la Commune siège de l'Etablissement :
 - Madame Elisabeth LAITHIER, Adjointe Municipale de la ville de Nancy (fin du mandat en mars 2014).
 - c) Un représentant de la Région dans laquelle l'Etablissement a son siège :
 - Madame Daouia BEZAZ, Conseillère Régionale de Lorraine (fin du mandat en mars 2010).
- 2) Un collège des personnels comportant huit membres :
 - a) Quatre membres de la Commission Médicale d'Etablissement, dont le Président :
 - Monsieur Jean-Michel HASCOET, Professeur de Pédiatrie, Chef de Service (fin du mandat en avril 2011),
 - Monsieur Pierre DROULLE, Praticien Hospitalier (fin du mandat en avril 2011),
 - Madame Patricia FRANCK, Praticien Hospitalier (fin du mandat en avril 2011),
 - Monsieur Thierry ROUTIOT, Praticien Hospitalier (fin du mandat en avril 2011).
 - b) Un membre de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques :
 - Madame Denise BOISSEAU, Cadre médico-technique (fin du mandat en mai 2011).
 - c) Trois représentants des personnels titulaires relevant du titre IV du statut général des fonctionnaires :
 - Monsieur Guy CORNU, Agent Hospitalier, représentant CGT (fin du mandat le 31 décembre 2011),
 - Madame Elisabeth DEVAUX, Sage-femme, représentante CGT (fin du mandat le 31 décembre 2011),
 - Madame Anne-Marie MAJETTI, Auxiliaire de Puériculture, représentant l'UNSA (fin du mandat le 31 décembre 2011).
- 3) Un collège de personnalités qualifiées et de représentants des usagers comportant six membres :
 - a) Trois personnes qualifiées dont un médecin non hospitalier n'exerçant pas dans l'établissement et un représentant non hospitalier des professions paramédicales :

- Monsieur le Professeur Claude HURIET, Professeur émérite de la Faculté de Médecine de NANCY (fin du mandat en juin 2010),
- Monsieur le Docteur Jean COLSON, représentant le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins (fin du mandat en mars 2010),
- Monsieur Michaël DURAND, Infirmier Libéral, représentant les professions paramédicales (fin du mandat en janvier 2009).

b) Trois représentants des usagers :

- Madame Josiane NAUMAN, Retraitée, représentant l'Association "SYMPHONIE" (fin du mandat en février 2011),
- Madame Thérèse VAUTRIN, représentant "Familles Rurales" (fin du mandat en mai 2010),
- Représentant des usagers en attente de désignation.

Art. 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ARH n° 24 du 26 Mai 2008.

Art. 4 : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur de la Maternité Régionale de NANCY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'ensemble des membres du conseil d'administration et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Nancy, le 10 septembre 2008 Le directeur de l'A.R.H. de Lorraine,
Jean-Yves GRALL

Les présentes mesures peuvent être contestées par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant la juridiction administrative compétente dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports

Arrêté SUBDEL/07-2008 du 9 septembre 2008 portant subdélégation de signature

La directrice régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1999 portant nomination de Monsieur Bernard FUSS, directeur régional adjoint de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 13 septembre 1999, et l'arrêté du 03 avril 2007 renouvelant le détachement de Monsieur Bernard FUSS du 1er septembre 2007 au 31 août 2008, et l'arrêté du 11 juillet 2008 renouvelant le détachement de Monsieur Bernard FUSS du 1er septembre 2008 au 14 décembre 2008 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juillet 2000 affectant Monsieur Jean-Louis LAMARRE en qualité d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1^{er} septembre 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 7 août 2002 affectant Monsieur Christophe REB en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports à compter du 1^{er} septembre 2002 ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2002 affectant Monsieur Olivier FERRE en qualité d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1er novembre 2002 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 août 2004 affectant Monsieur Yvon LAURANS en qualité d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1^{er} septembre 2004 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 31 mai 2006 affectant Monsieur Christophe SONREL en qualité d'attaché d'administration scolaire et universitaire à la direction régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1er septembre 2006 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2008 portant nomination de Madame Catherine CROISSET directrice régionale de la jeunesse et des sports de Lorraine à compter du 1 septembre 2008 au 31 août 2011 ;

Vu l'arrêté 08.BMSSE.62 du 9 septembre 2008 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Madame Catherine CROISSET ;

Vu l'arrêté OSD/06/08 du 9 septembre 2008 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à Madame Catherine CROISSET.

A R R E T E

Art. 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine Croiset la délégation de signature qui lui est consentie par les arrêtés 08.BMSSE.62 et OSD/06/08 de Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle sera exercée par Messieurs Bernard FUSS, Jean-Louis LAMARRE, Christophe REB, Olivier FERRE, Yvon LAURANS, Christophe SONREL .

Art. 2 : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Messieurs Bernard FUSS, Jean-Louis LAMARRE, Christophe REB, Olivier FERRE, Yvon LAURANS, Christophe SONREL, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Saint-Max, le 9 septembre 2008 Pour le préfet de Meurthe-et-Moselle et par délégation,
La directrice régionale et départementale de la jeunesse et des sports de Lorraine et de Meurthe-et-Moselle,
Catherine CROISSET

Direction régionale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Lorraine

Arrêté du 16 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,

Vu le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2008 nommant M. Joël HERMANT, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à METZ (directeur régional de la région lorraine) à compter du 1^{er} septembre 2008,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2008 portant délégation de signature à M. Joël HERMANT, directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

A R R E T E

Art. 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Joël HERMANT directeur interrégional, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT, à M. Claude PARMENTELAT, M. Eric LAVOIGNAT, directeurs départementaux, à Mme Brigitte LUX, Mme Evelyn UBEAUD, directrices départementales, à l'effet de signer, l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de leur service dans les limites de l'arrêté préfectoral précité.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT, M. Claude PARMENTELAT, M. Eric LAVOIGNAT, directeurs départementaux, Mme Brigitte LUX, Mme Evelyn UBEAUD, directrices départementales, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Michel FRANCOIS, inspecteur principal.

Art. 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter du 16 septembre 2008. Le secrétaire général et le directeur interrégional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, directeur la région lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général.

Metz, le 16 septembre 2008 Le directeur interrégional,
Joël HERMANT

Service régional de l'inspection du travail de l'emploi et de la politique sociale agricoles de Lorraine

Extrait de l'arrêté du 11 septembre 2008 portant extension d'un avenant à la convention collective de travail concernant les exploitations horticoles et les pépinières de Meurthe-et-Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

A R R E T E

Art. 1^{er} : Les clauses de l'avenant n° 81 en date du 9 juillet 2008 à la convention collective de travail du 19 juin 1969 concernant les exploitations horticoles et les pépinières sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention.

Art. 2 : L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 81 du 9 juillet 2008 visé à l'article 1er est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée ; elle est prononcée sous réserve de l'application des dispositions réglementaires concernant le salaire minimum de croissance.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le chef du service régional et le chef du service départemental de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 11 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Avenant n° 81 du 9 juillet 2008 à la convention collective du travail du 19 juin 1969 concernant les exploitations horticoles et les pépinières du département de Meurthe-et-Moselle – idCC - 9542

Entre :

- le Syndicat Horticole de Meurthe-et-Moselle, d'une part,
- et,
- l'union Départementale des Syndicats C.G.T.-F.O.,
- l'union Départementale des Syndicats C.F.T.C.,
- la Confédération Française de l'Encadrement – S.N.C.E.A. C.F.E.-C.G.C., d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1^{er} : A compter du 1er juillet 2008, l'annexe III de la convention collective est modifiée comme suit :

A N N E X E III

Convention collective de travail des exploitations horticoles et pépinières de Meurthe-et-Moselle

Article 1er

Le SMIC est un salaire de référence horaire, garanti par la loi et applicable à tous les emplois.

Aucun salarié ne peut percevoir un salaire inférieur, sous réserve des dispositions légales spécifiques à certains travailleurs.

Le SMIC est fixé à 8,71 € depuis le 1^{er} juillet 2008.

Article 2

BAREME DES SALAIRES

A compter du 1^{er} juillet 2008, les salaires des personnels d'exécution et d'encadrement sont fixés comme suit :

SALAIRES DES OUVRIERS
(article 14 de la convention collective)

Positions	Salaires horaires En euros	Salaires mensuels En euros (pour 151,67 h)
Niveau I - échelon 1	8,72	1 322,56
Niveau I - échelon 2	8,96	1 358,96
Niveau II - échelon 1	9,19	1 393,85
Niveau II - échelon 2	9,35	1 418,11
Niveau III - échelon 1	9,70	1 471,20
Niveau III - échelon 2	9,82	1 489,40
Niveau IV - échelon 1	10,14	1 537,93
Niveau IV - échelon 2	10,25	1 554,62

SALAIRES DES CADRES
(article 3 de l'avenant cadres)

Catégories	Indices	Salaires horaires En euros	Salaires mensuels En euros (pour 151,67 h)
Chef d'équipe (cadre du 3 ^e groupe)	190	10,62	1 610,74
Contremaître (cadre du 3 ^e groupe)	225	11,82	1 792,74
Cadre du 2 ^e groupe	280	13,77	2 088,50
Cadre du 1 ^{er} groupe	350	17,26	2 617,82

Art. 2 : Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé au Service Départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 9 juillet 2008

Ont, après lecture, signé :

- pour le Syndicat Horticole de Meurthe-et-Moselle : Mme PAUCHARD Dominique, M. HARY Robert, M. KÖNIG Jean Patrick et M. ROUGIEUX Etienne,

- pour l'Union Départementale des Syndicats C.G.T-F.O. : M. PIERSON Roger, - pour l'Union Départementale des Syndicats C.F.T.C. : M. GOURY Pierre, Mme CLAUDEL Solange,

- pour la Confédération Française de l'Encadrement S.N.C.E.A. C.F.E.-C.G.C. de Meurthe-et-Moselle : M. MORIUS Jean-Luc, Mlle AUVACHEZ Elodie.

Le présent avenant a été déposé au Service départemental de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricoles de NANCY, le 16 juillet 2008.

Direction interdépartementale des routes – Est
Division d'exploitation de Metz

Extrait de l'arrêté n° 2008-DIR-Est-M-54-067 en date du 18 septembre 2008 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien de la bretelle St Martin sur la RN 52

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en oeuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Art. 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN 52 bretelle de Mont Saint Martin	
PR + SENS	PR .19+950	
SECTION	Bretelle	
NATURE DES TRAVAUX	Abattage d'arbres, nettoyage des accotements et balayage de la chaussée	
PERIODE GLOBALE (date à date)	Du 24 au 25 septembre 2008	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Coupure de la bretelle avec mise en place d'une déviation.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	MISE EN PLACE PAR : CEI de Villers la Chèvre	SOUS LA RESPONSABILITE DE : District de Metz/CEI de Villers la Chèvre

Art. 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

Pha-se n°	Date à date	PR. et SENS	Description des travaux	Mesures d'exploitation
	24 et 25 septembre 2008	Pr 19+950	Coupure de la bretelle Mont saint centre de	Déviations mise en place par la RD 918 et RD 43 8h00 à 17h00

Art. 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Art. 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle,
- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de LONGWY et MONT SAINT MARTIN
- diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.

Art. 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Art. 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Art. 10 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Meurthe et Moselle, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle, Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace et Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Une ampliation sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le Maire de la commune de LONGWY et MONT SAINT MARTIN.
- Une ampliation sera adressée pour information à :
- Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR.

Moulins-lès-Metz, le 18 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le chef de la division d'exploitation de Metz,
David MAZOYER

Extrait de l'arrêté n° 2008-DIR-Est-M-54-069 en date du 25 septembre 2008 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux de réfection des joints de l'ouvrage de « Belleville » sur A31

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en oeuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Art. 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A 31 dans les deux sens	
Points Repères PR.	PR 265+043 Commune de BELLEVILLE	
SECTION	PR 267+600 au PR 263+500	
NATURE DES TRAVAUX	Renouvellement de la couche de roulement Remplacement des joints de chaussée	
PERIODE GLOBALE	Du 26/09 au 28/09/2008 Du 03/10 au 05/10/2008 Du 10/10 au 12/10/2008 Du 17/10 au 19/10/2008	
SYSTEME D'EXPLOITATION	- Basculement Sens Metz/Nancy sur sens Nancy/Metz - Basculement Sens Nancy/Metz sur Sens Metz/Nancy Limitation de vitesse à 50 km/h dans le basculement et 90 km/h en section courante du chantier. CF 114 a, 122 b, 112 b.	

SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR Est – DE de Metz	MISE EN PLACE PAR : District-Metz/ CEI Champigneulles
--------------------------	--	---

Art. 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	DATE	PR. ET SENS	MESURES D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Du ven-26/09 à 20h30 au Dim-28/09 à 5h00	Du PR 267+600 au PR 264+600 2 sens	- Neutralisation voie de gauche Sens Metz/Nancy par palier progressif de puis basculement sur le sens Nancy/Metz - Neutralisation voie de gauche Sens Nancy/Metz	Limitation de vitesse à 130 à 90 km/h avec interdiction de dépasser pour tous véhicules et limitation à 50 km/h au droit du basculement
2	Du ven-03/10 à 20h30 au Dim-05/10 à 23h00	Du PR 267+600 au PR 264+600 2 sens	- Neutralisation voie de gauche Sens Metz/Nancy par palier progressif de puis basculement sur le sens Nancy/Metz - Neutralisation voie de gauche Sens Nancy/Metz	Limitation de vitesse à 130 à 90 km/h avec interdiction de dépasser pour tous véhicules et limitation à 50 km/h au droit du basculement
3	Du ven-10/10 à 20h30 au Dim-12/10 à 05h00	Du PR 263+500 au PR 265+700 2 sens	- Neutralisation voie de gauche Sens Nancy/Metz par palier progressif de puis basculement sur le sens Metz/Nancy - Neutralisation voie de gauche Sens Metz/Nancy	Limitation de vitesse à 130 à 90 km/h avec interdiction de dépasser pour tous véhicules et limitation à 50 km/h au droit du basculement
4	Du ven-17/10 à 20h30 au Dim-19/10 à 23h00	Du PR 263+500 au PR 265+700 2 sens	- Neutralisation voie de gauche Sens Nancy/Metz par palier progressif de puis basculement sur le sens Metz/Nancy - Neutralisation voie de gauche Sens Metz/Nancy	Limitation de vitesse à 130 à 90 km/h avec interdiction de dépasser pour tous véhicules et limitation à 50 km/h au droit du basculement

Art. 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Art. 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle,

diffusion de l'information aux usagers par l'intermédiaire d'un communiqué de presse.

affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.

Art. 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Art. 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Art. 10 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Meurthe et Moselle, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle et Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SCREG-COLAS.

Moulin-lès-Metz, le 25 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint de la division d'exploitation de Metz,
Étienne JACQUES

Extrait de l'arrêté n° 2008-Dir-Est-M-54-071 en date du 30 septembre 2008 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien et de remise en conformité des équipements sur la RN 52 (viaduc de la Chiers)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

ARRETE

Art. 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en oeuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Art. 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	RN-52	
Points Repères PR.	SENS: Entre les PR14+128 et 18+247	SENS: Metz / Belgique Entre les PR18+247 et 14+128 SENS: Belgique / Metz
SECTION	Section courante	
NATURE DES TRAVAUX	Travaux d'entretien et de remise en conformité des équipements (glissières, etc...)	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 6 octobre u mardi 7 octobre 2008 de 8h00 à 17h00 Du lundi 13 octobre au vendredi 17 octobre 2008 de 8h30 à 15h30	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Coupure d'axe avec la mise en place d'une déviation (Manuel du chef de chantier – Volume 2 – fiche CF 129a) Limitation de vitesse à 90km/h au droit de la coupure.	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	A LA CHARGE DE : DIR-Est/DE de Metz	MISE EN PLACE PAR : DISTRICT de Metz- CEI de Villers-la-Chèvre

Art. 3 : Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	DATE	PR. ET SENS	DESCRIPTION DES TRAVAUX	DEVIATION MISE EN PLACE
	6 et 7 octobre 2008	14+128 sens + 18+247 sens -	Coupure de la section courante Coupure de la section courante	Par RD520 puis RD618 Par RD618 puis RD520
	13 au 17 octobre 2008	18+247 sens -	Coupure de la section courante	Par RD618 puis RD520

Sens (+) Metz vers Longwy

Sens (-) Longwy vers Metz

Art. 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Art. 5 : Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe et Moselle,

- affichage du présent arrêté au sein de la commune de LONGWY ;

- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux.

Art. 6 : La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.

Art. 7 : Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Art. 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 9 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

Art. 10 : Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de Meurthe et Moselle, Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes - Est, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Meurthe et Moselle, Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Lorraine-Alsace et Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

Une ampliation sera adressée pour affichage et/ou publication à :

- Monsieur le Maire de la commune de LONGWY.
- Une ampliation sera adressée pour information à :
- Monsieur le Commandant de la Région Militaire de Défense Nord-Est,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional d'Information et de Coordination Routières Est,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Président du Conseil Général de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Meurthe et Moselle,

- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente de Meurthe et Moselle,
 - Monsieur le Directeur de l'hôpital de Nancy responsable du SMUR,
 Moulins-lès-Metz, le 30 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
 L'adjoint de la division d'exploitation de Metz,
 Étienne JACQUES

Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
Service actions et établissements de santé

Extrait de l'arrêté DDASS/AES /MH/MC n° 0981/08 du 9 septembre 2008 autorisant la Société D'MEDICA sise 25 rue Jean Monnet à Saint-Jean (31240) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement sis 18 avenue des Erables à Heillecourt (54180)

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la société HOPIDOM bénéficie d'une autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par arrêté DDASS/AES/MCM n°600 du 12 juin 2002 ;
 Considérant que la fusion avec la société D'MEDICA n'entraîne aucune modification dans les caractéristiques de l'exploitation exercée antérieurement par la société HOPIDOM ;

ARRETE

Art. 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté DDASS/AES/MCM n° 600 du 12 juin 2002 autorisant la société HOPIDOM à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical est modifié comme suit :
 Dénomination sociale : D'MEDICA
 Siège social : 25 rue Jean Monnet
 31240 SAINT-JEAN
 Forme juridique : Société anonyme
 Site de rattachement : 18 rue des Erables
 54180 HEILLECOURT

Activité :

- Achat, vente en gros ou au détail, de matériel médical, de dispositifs médicaux et nutriments ;
- Location de matériel médical et dispositifs médicaux ;
- Dispensation, à domicile, d'oxygène à usage médical ;
- Prestations de services liées à ces activités auprès des établissements hospitaliers et médico-sociaux ainsi qu'auprès des particuliers ;
- Prestations logistiques auprès des établissements hospitaliers et médico-sociaux ;
- Transport routier de marchandises pour le compte d'autrui ;
- Toutes participations dans les affaires de même nature ou s'y rapportant directement ou indirectement, notamment par voie d'apport, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, fusion, alliances ou associations ;
- Et généralement, toutes opérations, entreprises ou affaires, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus, ou à tous objets similaires ou connexes, qui seraient de nature à faciliter, favoriser ou développer son industrie ou son commerce, et ce tant en France qu'à l'étranger.

Art. 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration ;

Art. 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Art. 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 17 novembre 2000 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation ;

Art. 5 : Le secrétaire général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- Société D'MEDICA ;
- Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre National des Pharmaciens - Section D ;
- Madame la Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Lorraine (Inspection de la Pharmacie) ;
- Monsieur le directeur de la CPAM de Nancy ;
- Monsieur le directeur de la CPAM de Longwy.

Nancy, le 9 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
 Le secrétaire général,
 Jean-Michel MOUGARD

Service solidarité autonomie

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 937 du 28 août 2008 fixant pour 2008 la dotation globale et le forfait journalier de soins de l'activité « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) du centre J. Parisot à Bainville-sur-Madon géré par l'Office d'Hygiène Sociale de Meurthe et Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : La dotation globale de financement et les tarifs journaliers de soins 2008 de l'activité « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :
 Centre Jacques Parisot – 78 rue J. Callot – 54550 BAINVILLE-SUR-MADON :
 N° FINESS (EJ) 54 001 9148
 Dotation globale de financement « soins » : 1 250 170,60 euros

Tarifs journaliers « soins » :
 pour les GIR 1 et 2 : 44,48 €
 pour les GIR 3 et 4 : 35,50 €
 pour les GIR 5 et 6 : 26,53 €

Art. 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux C.O. n°071 – 54 036 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au Centre Jacques Parisot de BAINVILLE-SUR-MADON.

Nancy, le 28 août 2008 Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspectrice hors classe,
 Brigitte DEMPPT

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 938 du 28 août 2008 modifiant pour 2008 la dotation globale de financement et le tarif journalier « soins » de l'activité « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de la maison hospitalière Saint-Charles à Nancy

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : La dotation globale de financement et le tarif journalier de soins 2008 de l'activité « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :
 Maison hospitalière Saint-Charles à NANCY :
 N° FINESS (EJ) 54 000 012 2
 Dotation globale de financement « soins » : 1 309 344,85 euros
 Tarif journalier de soins :
 pour les GIR 1 et 2 : 45,48 €
 pour les GIR 3 et 4 : 37,53 €
 pour les GIR 5 et 6 : 29,59 €

Art. 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n° 071- 54036- NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la maison hospitalière St Charles à Nancy.

Nancy, le 28 août 2008 Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspectrice hors classe,
 Brigitte DEMPPT

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 939 du 28 août 2008 modifiant pour 2008 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers « soins » du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) du centre hospitalier de Lunéville

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : La dotation globale de financement et les tarifs journaliers de soins 2008 du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :

Centre hospitalier de LUNEVILLE :
 N° FINESS (EJ) 54 000 0080
 Dotation globale de financement « soins » : 2 731 606 euros

Tarifs journaliers « soins » :
 pour les GIR 1 et 2 : 43,45 €
 pour les GIR 3 et 4 : 33,73 €
 pour les GIR 5 et 6 : 24 €

Art. 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n° 071- 54036- NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au centre hospitalier de Lunéville.

Nancy, le 28 août 2008 Pour le préfet et par délégation,
 Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
 L'Inspectrice hors classe,
 Brigitte DEMPPT

Décision d'autorisation budgétaire et de tarification - Extrait de l'arrêté DDASS / SSA / N° 941du 28 août 2008 modifiant pour 2008 la dotation globale de financement et les tarifs journaliers « soins » du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de l'hôpital local intercommunal 3 H Santé à Cirey-sur-Vezouze

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : La dotation globale de financement et les tarifs journaliers de soins 2008 du compte de résultat prévisionnel annexe « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (maison de retraite) de l'établissement de santé ci-après désigné, sont modifiés ainsi qu'il suit :
Hopital Local Intercommunal 3 H Santé à Cirey-sur-Vezouze :

N° FINESS (EJ) 54 001 9007

Dotation globale de financement « soins » : 1 709 147 euros

Tarifs journaliers de soins :

pour les GIR 1 et 2 : 36,87 €

pour les GIR 3 et 4 : 29,16 €

pour les GIR 5 et 6 : 21,44 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Immeuble « Les Thiers » C.O. n° 071- 54036- NANCY CEDEX , dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il a été notifié, à compter de sa notification.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'hôpital local intercommunal 3H Santé à Cirey-sur-Vezouze.

Nancy, le 28 août 2008 Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales,
L'Inspectrice hors classe,
Brigitte DEMPT

**Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
Service association foncière**

Extrait de l'arrêté 2008/AF/232 du 13 août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière d'Avillers

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière d'AVILLERS est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune d'AVILLERS ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. Denis LAUNOY - M. Louis ARQUEVAUX - M. Patrick RAVET

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Jean-Claude CAPELLINI - M. Christian JACQUES - M. Thierry HOMBOURGER

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune d'AVILLERS est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le sous-préfet de Briey, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'AVILLERS et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Briey, le 13 août 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Briey,
Philippe RONSSIN

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/235 du 22 juillet 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière d'Andilly

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière d'ANDILLY est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune d'ANDILLY ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. Pascal VUILLAUME - M. Romain CHAUMET - M. Jacques PIOCHE

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Jean PETITDEMANGE - M. Jacques POINCOT - M. Pascal PETITDEMANGE

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune d'ANDILLY est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le sous-préfet de Toul, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'ANDILLY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Toul, le 22 juillet 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Toul,
Bernard BREYTON

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/236 du 22 juillet 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière d'Ansuville

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière d'ANSAUVILLE est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune d'ANSAUVILLE ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. Olivier ANDRE - M. Christian GIRARD - M. Patrick STOCKY

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- Mme Maryse ADNET - M. Jean-Paul COLLIN - M. Eric POINCOT

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune d'ANSAUVILLE est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le sous-préfet de Toul, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie d'ANSAUVILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Toul, le 22 juillet 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Toul,
Bernard BREYTON

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/237 du 22 juillet 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Domgermain

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière de DOMGERMAIN est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune de DOMGERMAIN ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. Pascal GARNIER - M. Jean-Claude BARBE - M. Jean-Marie QUEUDOT

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Richard BARBE - M. Didier GARNIER - M. Aloïs HECHON

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune de DOMGERMAIN est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le sous-préfet de Toul, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de DOMGERMAIN et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Toul, le 22 juillet 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Toul,
Bernard BREYTON

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/240 du 3 août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Bienville la Petite

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière de BIENVILLE LA PETITE est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune de BIENVILLE LA PETITE ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. Jean-Michel MENET - M. Alain LEDIG - M. Pierre MENET

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Jean-Pierre DUHAY - M. Philippe COLLARD - M. Gilles DEMANGE

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune de BIENVILLE LA PETITE est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le sous-préfet de Lunéville, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BIENVILLE LA PETITE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Lunéville, le 3 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Lunéville,
Philippe SAFFREY

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/247 du 1^{er} août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Belleau

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière de BELLEAU est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune de BELLEAU ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Quatre membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. François DROUVILLE - M. Gilles ROUYER - Mme Francine GEOFFROY

- M. Bernard HENNICK

= Quatre membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Gilbert CONRAT - M. Gilles PROVOST - M. Jean-Marie VAUTRIN

- M. Jean-Michel VAUTRIN

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune de BELLEAU est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BELLEAU et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1^{er} août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/248 du 1^{er} août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de BENNEY-1

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière de BENNEY-1 est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune de BENNEY ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. François BARBIER - M. Bertrand BARBIER - M. André THOUVENIN

= Trois membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Pierre MARLIER - M. François NICOLLE - M. Jean-Philippe THOMASSIN

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune de BENNEY est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de BENNEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1^{er} août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/250 du 1^{er} août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Clemery

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière de CLEMERY est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune de CLEMERY ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Quatre membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. Pierre VIAUD - M. François LORRAIN - M. Fabrice NOIROT

- M. Thierry DELATTE

= Quatre membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Hubert FRANIATTE - M. Pierre LALLEMANT - M. Jean-Luc BAUQUE

- M. Xavier DELATTE

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune de CLEMERY est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de CLEMERY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 1^{er} août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Extrait de l'arrêté 2008/AF/271 du 21 août 2008 portant renouvellement de la composition des membres du bureau de l'association foncière de Chaudeney sur Moselle

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le bureau de l'association foncière de CHAUDENEY SUR MOSELLE est composé ainsi qu'il suit :

= Le maire de la commune de CHAUDENEY SUR MOSELLE ou un conseiller municipal désigné par lui.

= Le conseiller général du canton concerné.

= Quatre membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par le conseil municipal pour six ans à compter de ce jour :

- M. Jean CAUBET - M. André IDOUX - M. Pascal MELIN - M. Pierre SCHWRDA

= Quatre membres, propriétaires dans le périmètre de remembrement, nommés par la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour six ans à compter de ce jour :

- M. Serge DUVAL - M. Jean ROUSSEL - M. Michel GERARDIN

- M. Bernard VOSGIEN

Art. 2 : Le bureau élira un président, un vice-président et un secrétaire.

Art. 3 : Le receveur municipal de la commune de CHAUDENEY SUR MOSELLE est maintenu trésorier de l'association.

Art. 4 : Le sous-préfet de Toul, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de CHAUDENEY SUR MOSELLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.
Toul, le 21 août 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Toul,
Bernard BREYTON

Délais et voies de recours : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Service économie agricole et aménagement foncier

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Avrainville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2665

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la surface du bien cédé étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du Schéma Départemental des Structures.

Considérant que le projet d'agrandissement du GAEC DE LA TRINITE est plus prioritaire (rang de priorité 6), que le projet d'agrandissement de Mr BEAUCOURT Nicolas (rang de priorité 7).

DECIDE

Art. 1^{er} : Le GAEC de la Trinité composé de Madame, Messieurs BRUNET Marie Odile, Jean Luc et Guy est autorisé à exploiter 3,45 ha (AVRAINVILLE parcelle ZK 19) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la TRINITE (Madame, Messieurs BRUNET Marie Odile, Jean Luc et Guy). Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Messieurs BRUNET Marie Odile, Jean Luc et Guy, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie d'AVRAINVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Jaillon - Villey-Saint-Etienne - Avrainville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2601

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la surface du bien cédé étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du Schéma Départemental des Structures.

Considérant que les projets d'installation du GAEC des NOIRES TERRES, de Mr SAUVAGE Patrick sont classés au rang de priorité 1, les demandes d'agrandissement, de l'EARL de COUSIN PRE et du GAEC de la TRINITE, rang de priorité 6 (agrandissement de moins de 150 unités SCOP/UMO), le projet d'agrandissement de Mr BEAUCOURT rang de priorité 7 (agrandissement supérieur à 150 équivalents SCOP/UMO),

DECIDE

Art. 1^{er} : Monsieur BEAUCOURT Nicolas n'est pas autorisé à exploiter 10,45 ha (AVRAINVILLE parcelle V 309 - JAILLON parcelles ZB 24 - ZC 3 - VILLEY SAINT-ETIENNE parcelle ZL 18) objets de la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur BEAUCOURT Nicolas.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur BEAUCOURT Nicolas, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de JAILLON - VILLEY SAINT ETIENNE et AVRAINVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Villey-Saint-Etienne - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2543

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la surface du bien cédé étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du Schéma Départemental des Structures.

Considérant que les projets d'installation du GAEC des NOIRES TERRES, de Mr SAUVAGE Patrick sont classés au rang de priorité 1, les demandes d'agrandissement, de l'EARL de COUSIN PRE et du GAEC de la TRINITE, rang de priorité 6 (agrandissement de moins de 150 unités SCOP/UMO), le projet d'agrandissement de Mr BEAUCOURT rang de priorité 7 (agrandissement supérieur à 150 équivalents SCOP/UMO),

DECIDE

Art. 1^{er} : Le GAEC des NOIRES TERRES composé de Messieurs GROJEAN Michel et DEJAY Constant est autorisé, sous réserve d'installation de M. Antoine GROJEAN avant le 31/12/2009, à exploiter 3,54 ha (VILLEY SAINT-ETIENNE parcelle ZL 18) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC des NOIRES TERRES (Messieurs GROJEAN Michel et DEJAY Constant).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs GROJEAN Michel et DEJAY Constant, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de VILLEY SAINT-ETIENNE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Jaillon - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2614

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la surface du bien cédé étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du Schéma Départemental des Structures.

Considérant que les projets d'installation du GAEC des NOIRES TERRES, de M. SAUVAGE Patrick sont classés au rang de priorité 1, les demandes d'agrandissement, de l'EARL de COUSIN PRE et du GAEC de la TRINITE, rang de priorité 6 (agrandissement de moins de 150 unités SCOP/UMO), le projet d'agrandissement de M. BEAUCOURT rang de priorité 7 (agrandissement supérieur à 150 équivalents SCOP/UMO),

DECIDE

Art. 1^{er} : Monsieur SAUVAGE Patrick est autorisé, sous réserve de l'installation de son fils avant le 31/12/2009, à exploiter 2,12 ha (JAILLON parcelle ZC 3) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur SAUVAGE Patrick.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur SAUVAGE Patrick, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de JAILLON pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Jaillon - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2613

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la surface du bien cédé étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du Schéma Départemental des Structures.

Considérant que les projets d'installation du GAEC des NOIRES TERRES, de M. SAUVAGE Patrick sont classés au rang de priorité 1, les demandes d'agrandissement, de l'EARL de COUSIN PRE et du GAEC de la TRINITE, rang de priorité 6 (agrandissement de moins de 150 unités SCOP/UMO), le projet d'agrandissement de M. BEAUCOURT, rang de priorité 7 (agrandissement supérieur à 150 équivalents SCOP/UMO).

DECIDE

Art. 1^{er} : L'EARL de COUSIN PRE composé de Madame, Monsieur VUILLAUME Estelle et Pascal est autorisé à exploiter 1,18 ha (JAILLON parcelle ZB 24) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter l'EARL de COUSIN PRE (Madame, Monsieur VUILLAUME Estelle et Pascal).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur VUILLAUME Estelle et Pascal, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de JAILLON pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Aingeray - Fontenoy-sur-Moselle - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2641

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : Monsieur MANGENOT Cédric est autorisé à exploiter 4,9 ha (AINGERAY parcelle AD 411 – FONTENOY SUR MOSELLE parcelles ZA 84 – ZB 15 - ZC 23/24/28/77) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MANGENOT Cédric.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur MANGENOT Cédric, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie d'AINGERAY et FONTENOY SUR MOSELLE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Hatrize - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2623

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : L'EARL des ECHAUGUETTES composé de Monsieur ANDRE Remy est autorisé à exploiter 6,98 ha (HATRIZE parcelle ZD 91) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL des ECHAUGUETTES (Monsieur ANDRE Remy).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur ANDRE Remy, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de HATRIZE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Moineville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2621

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : L'EARL de l'ABREUVEAU composé de Madame, Monsieur HYPOLITE Isabelle et Jean Cyrille est autorisé à exploiter 18,43 ha (MOINEVILLE parcelles ZA 12 - ZC 22/23/24/38/69/71/72 - ZH 11/12/20) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de l'ABREUVEAU (Madame, Monsieur HYPOLITE Isabelle et Jean Cyrille).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur HYPOLITE Isabelle

et Jean Cyrille, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MOINEVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Xousse - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2659

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : Le GAEC de la LAURE composé de Madame, Monsieur BARTHELEMY Chantal et Bruno est autorisé à exploiter 3,68 ha (XOUSSE parcelle ZE 3) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de la LAURE (Madame, Monsieur BARTHELEMY Chantal et Bruno).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur BARTHELEMY Chantal et Bruno, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de XOUSSE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Hudiviller - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2644

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : L'EARL de la TUILERIE composé de Messieurs RAGON Christophe, Thierry, Jean Pierre est autorisé à exploiter 8,22 ha (HUDIVILLER parcelles ZB 94 - ZC 77/108/109) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de la TUILERIE (Messieurs RAGON Christophe, Thierry, Jean Pierre).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs RAGON Christophe, Thierry, Jean Pierre, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de HUDIVILLER pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Reherrey - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2650

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la surface du bien cédé étant inférieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2A du Schéma Départemental des Structures.

Considérant que le projet d'agrandissement dont la taille économique n'excède pas 150 équivalents SCOP/UTH est placé au rang de priorité 1.

DECIDE

Art. 1^{er} : L'EARL THOUVENIN composé de Madame, Monsieur THOUVENIN Françoise et Claude est autorisé à exploiter 1,75 ha (REHERREY parcelle ZC 65) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL THOUVENIN (Madame, Monsieur THOUVENIN Françoise et Claude).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur THOUVENIN Françoise et Claude, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de REHERREY pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Manoncourt-en-Woëvre - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2652

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : Le GAEC de l'HIRONDELLE composé de Messieurs CEZARD Patrice et Michel est autorisé à exploiter 5,48 ha (MANONCOURT EN WOEVRE parcelles ZA 34 (a et b)/50 - ZE 14) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC de l'HIRONDELLE (Messieurs CEZARD Patrice et Michel). Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs CEZARD Patrice et Michel, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MANONCOURT EN WOEVRE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Mairy-Mainville - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2602

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : Monsieur GELIOT Eric est autorisé à exploiter 24,19 ha (MAIRY MAINVILLE parcelles ZA 75 /89/91/139/145 - ZB 12/55 - ZD 2(a,b)/6(a,b,c) - ZH 49/50/75/76) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GELIOT Eric.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur GELIOT Eric, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de MAIRY MAINVILLE pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Bénaménil - Thiébauménil - Marainviller - Ogéviller - Croismare - Laneuveville-aux-Bois - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2637

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : L'EARL de THIEBAUCHAMPS composé de Messieurs BROUILLOT Simon et Paul est autorisé à exploiter 189,36 ha (nombreuses parcelles) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL de THIEBAUCHAMPS (Messieurs BROUILLOT Simon et Paul). Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Messieurs BROUILLOT Simon et Paul, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de BENAMENIL - THIEBAUMENIL - MARAINVILLER - OGEVILLER - CROISMARE - LANEUVEVILLE AUX BOIS pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Allondrelle La Malmaison - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2634

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

DECIDE

Art. 1^{er} : Monsieur DIDIER Mickaël est autorisé à exploiter 60,64 ha (ALLONDRELLE LA MALMAISON parcelles D1/53 - X46 -

Y4/10/11/14/15/19/20/21/27/28/42/47/54/60/86/114 - Z 11/12/19/20/25/26/32/33/34/85) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DIDIER Mickaël.

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Monsieur DIDIER Mickaël, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie d'ALLONDRELLE LA MALMAISON pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Extrait de la décision du 10 septembre 2008 concernant l'exploitation d'un bien agricole à Laneuveville-aux-Bois - Emberménil - Demande d'autorisation d'exploiter n° 2636

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

Considérant que la surface du bien cédé étant supérieure à 18 ha, les rangs de priorité observés sont ceux de l'article 2B du Schéma Départemental des Structures.

Considérant que le projet d'installation de Monsieur VUILLEMARD Jean Philippe est classé au rang de priorité 1.

DECIDE

Art. 1^{er} : L'EARL DE LA GARE composé de Madame, Monsieur VUILLEMARD Danièle et Jean Philippe est autorisé à exploiter 109,43ha :

(parcelles 54177 E172/173/174/177/179/180/182/186/187/192/194/195/196/197/199/200/202/205/207/208-U30/31/54/55/57/73 - ZD16/17/18/19/20 - 54297 ZC 46/52 - ZD21 (environ 20 ha de bois) conformément à la demande qu'il a déposée.

Art. 2 : Cette décision est établie conformément aux dispositions de l'article L 331-3 du code rural et des orientations ainsi que des priorités fixées dans le schéma directeur départemental des structures agricoles du département de Meurthe-et-Moselle.

Elle ne préjuge en rien les intentions du propriétaire sur le devenir définitif des terres, objet de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GARE (Madame, Monsieur VUILLEMARD Danièle et Jean Philippe).

Cette présente décision ne vaut pas injonction au propriétaire.

Art. 3 : Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à l'intéressé, Madame, Monsieur VUILLEMARD Danièle et Jean Philippe, au(x) propriétaire(s), ainsi qu'au recueil des actes administratifs et en mairie de - LANEUVEVILLE AUX BOIS - EMBERMENIL pour affichage.

Nancy, le 10 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
Yves ROYER

Ces décisions peuvent être contestées dans les deux mois qui suivent leur notification si les personnes concernées par chaque décision estiment qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte leur contestation :

- Par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et des Affaires Rurales. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nancy dans les deux mois suivants.

- Par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5, place de la Carrière - C.O.38 - 54036 NANCY CEDEX.

Extrait de l'arrêté DDAF-2008-308 du 19 septembre 2008 fixant la période des vendanges en Meurthe-et-Moselle - Récolte 2008 -

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Pour les vins d'appellation d'origine contrôlée "Côtes de Toul", le début des vendanges, en Meurthe-et-Moselle, est fixé comme suit :

- au 02 octobre 2008 pour les cépages AUXERROIS et PINOT NOIR

- au 08 octobre 2008 pour le cépage GAMAY.

Si l'état sanitaire ou la maturité le nécessite, des prévendanges peuvent être réalisées sur demande individuelle écrite auprès du Service Régional de l'INAO - 12, avenue de la Foire aux Vins - 68012 à COLMAR. Toute demande de dérogation particulière sera examinée par les Services de l'INAO.

Art. 2 : Les déclarations de récoltes devront être faites par tous les viticulteurs pour le 25 novembre 2008, dernier délai. Elles seront souscrites sur des imprimés présentés en liasses carbonées, dont un exemplaire sera conservé en Mairie et dont un exemplaire sera remis au déclarant pour valoir récépissé. Les autres exemplaires seront, le jour même du dépôt de la déclaration, adressés ou remis, par les soins des Mairies, au Service des Douanes et droits Indirects de NANCY

(Service Régional de la Viticulture 150, rue Alfred KRUG - 54052 NANCY).

Le relevé nominatif des déclarations, établi d'après l'ordre de leur réception, sera affiché en Mairie.

Art. 3 : Seuls pourront être mis en vente et circuler en vue de la vente, sous l'appellation "Côtes de Toul", accompagnés de la mention « Appellation

d'Origine Contrôlée », les vins qui, bénéficiant - en vertu du décret du 3 avril 1942 portant application de la loi du 3 avril 1942 sur les appellations contrôlées complétée par le décret du 21 avril 1948 - de cette appellation d'origine, seront assortis d'un label dans les conditions fixées par le décret du 31 mars 1998. Mention de ce label sera portée sur les titres de mouvement.

Art. 4 : Les fabrications de piquettes et vins de sucre sont interdites.

Art. 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets, le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects, l'Inspecteur départemental de la répression des fraudes, les Maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Nancy, le 19 septembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Jean-Michel MOUGARD

Direction départementale des services vétérinaires
Service santé et protection animales

Extrait de l'arrêté n° 08.DDSV.106 du 23 septembre 2008 portant délivrance du mandat sanitaire au docteur Cyril URLANDE, vétérinaire à Lunéville

Le préfet de Meurthe-et-Moselle

ARRETE

Art. 1^{er} : Le mandat sanitaire prévu à l'article L.221-11 du code rural est attribué à :

Monsieur Cyril URLANDE,
Docteur Vétérinaire
16, avenue du Général de Gaulle
54300 LUNEVILLE

Art. 2 : Le mandat sanitaire devient caduc lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre Régional des Vétérinaires de Lorraine ou s'il s'agit d'un élève d'école nationale vétérinaire lorsqu'il n'est plus sous contrat avec un vétérinaire du département.

Art. 3 : Le titulaire du présent mandat est placé sous l'autorité du directeur départemental des services vétérinaires pour l'exécution des prophylaxies dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire des maladies des animaux.

Art. 4 : En cas d'inobservation des instructions du directeur départemental des services vétérinaires ou des règlements de santé publique vétérinaire, le présent mandat peut être suspendu jusqu'à la comparution de son titulaire en commission de discipline.

Art. 5 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur départemental des services vétérinaires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Malzéville, le 23 septembre 2008 Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des services vétérinaires,
Dr Yves LAMBERT

Direction des services fiscaux

Décision du 22 septembre 2008 concernant la présidence de la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de Meurthe-et-Moselle

Le président du tribunal administratif de Nancy

Vu le code général des impôts, notamment en son article 1651,

DECIDE

Art. 1^{er} : Sont désignés pour présider la commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires de MEURTHE-et-MOSELLE, à compter du 1^{er} novembre 2008 :

- M. Marc HEINIS, vice-président du tribunal administratif ;
- Mme Annick WOLF, premier conseiller au tribunal administratif.

Art. 2 : La présente décision remplace la précédente en date du 6 juillet 2006 à compter du 1^{er} novembre 2008 et sera notifiée au directeur des Services fiscaux de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 22 septembre 2008 Le président du tribunal administratif de Nancy,
Daniel RICHER

Direction de l'aviation civile nord-est

Arrêté du 15 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'administration générale

Le directeur de l'aviation civile nord-est

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79,

Vu le décret relatif à l'organisation et aux missions de la direction de l'Aviation civile Nord-Est,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4°,

l'arrêté ministériel en date du 18 mars 2005 nommant M. Michel Hupays directeur de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 2 mars 2005,

l'arrêté préfectoral n°08.BMSSE.34 du 6 mai 2008 du département de la Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de l'Aviation civile Nord-Est,

ARRETE

Art. 1^{er} : En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Michel HUPAYS, directeur de l'Aviation civile Nord-Est, délégation est

donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- M. Philippe NAAS, chef de cabinet du directeur de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel HUPAYS ;
- M. Rémy MERTZ, chef du département Surveillance et Régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS et Philippe NAAS ;

Et cela pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du Code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
3. de prescrire le balisage de jour et de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;
4. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
5. de sélectionner les prestataires d'assistance en escale, lorsque cette sélection ne relève pas du gestionnaire de l'aérodrome ;
6. de soumettre à l'avis du conseil supérieur de l'infrastructure et de la navigation aérienne (CSINA) la création d'un aérodrome de catégorie D destiné à être ouvert à la circulation aérienne publique ;
7. de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs et les services chargés du péril animalier sur les aérodromes ;
8. de créer la commission d'aptitude SSLIA et d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;
9. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
10. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
11. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
12. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
13. de délivrer les agréments concernant les « établissements connus » (article R 213-13 du Code de l'Aviation civile), les "agents habilités" (article R 321-3 du Code de l'Aviation civile) et les « chargeurs connus » (article R 321-4 du Code de l'Aviation civile) ;
14. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Michel HUPAYS, Philippe NAAS et Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

- par Mme Sophie LEJEUNE, déléguée territoriale pour la Lorraine et la Champagne-Ardenne, pour les alinéas 2, 3, 9 et 12
- par M. Jacques ISNARD, chef de la division environnement-sûreté de la direction de l'Aviation civile Nord-Est, pour l'alinéa 13.

Art. 2 : Le directeur de l'Aviation civile Nord-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général de région.

Entzheim, le 15 septembre 2008 Le directeur de l'aviation civile nord-est,
Michel HUPAYS

Service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

Arrêté du 25 septembre 2008 portant subdélégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

Le chef de service

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 38 4°,

Vu le décret n°79-180 du 6 mars 1979 instituant les services départementaux de l'architecture, ensemble les textes visés par ce décret, modifié par le décret n°96-492 du 4 juin 1996,

Vu l'arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 13 septembre 2004 nommant M. Lorenzo DIEZ, architecte et urbaniste de l'Etat, en qualité de chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008.BMSSE.24 en date du 6 mai 2008 portant délégation de signature à M. Lorenzo DIEZ, chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de Meurthe-et-Moselle, ainsi que l'ensemble des textes visés par cet arrêté,

ARRETE

Art. 1^{er} : En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2008.BMSSE.24 en date du 6 mai 2008 accordant délégation de signature à M. Lorenzo DIEZ, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'agent suivant :

- M. Alexander ENTZER, ABF, architecte et urbaniste de l'Etat, adjoint au chef de service.

Art. 2 : Le préfet de Meurthe-et-Moselle et le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à M. le trésorier payeur général.

Nancy, le 25 septembre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du service départemental
de l'architecture et du patrimoine,
Lorenzo DIEZ

AUTRES SERVICES

Centre hospitalier universitaire de Nancy

Arrêté du 29 septembre 2008 portant délégation de signature à Madame BOUVIER, directeur adjoint, directeur des affaires médicales

Monsieur Philippe VIGOUROUX, Directeur Général du CHU :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissement

Vu le décret du 28 avril 2008 le nommant Directeur Général du CHU de Nancy

ARRETE

Art. 1^{er} : Donne délégation à Madame Véronique BOUVIER, Directeur adjoint, Directeur des Affaires Médicales, pour signer au nom et place du Directeur Général, toutes pièces administratives relatives au personnel médical :

- étudiants hospitaliers (médecins, pharmaciens, odontologistes) (y compris affectations)
- internes en médecine, en pharmacie et en odontologie et faisant fonction d'externes (y compris affectations et conventions diverses)
- assistants spécialistes et généralistes (y compris avis et contrats de recrutements et contrats d'engagement d'exercice)
- praticiens attachés et praticiens attachés associés, praticiens contractuels et praticiens adjoints contractuels (y compris les contrats de recrutement et avenants, contrats d'engagement d'exercice)
- professeurs des universités - praticiens hospitaliers (PU-PH), maîtres de conférences des universités - praticiens hospitaliers (MCU-PH), praticiens hospitaliers (PH) et praticiens hospitaliers à titre provisoire, praticiens hospitaliers universitaires (PHU), assistants - chefs de clinique (ACC), assistants hospitaliers universitaires (AHU), pour ce qui concerne les congés, déplacements, ordres de mission, attestations, conventions d'activité extérieure d'intérêt général, contrats d'engagement de service public exclusif et les autorisations de remplacement pour ACC et AHU.

Donne délégation secondaire à Roberto RODRIGUEZ et à Stephan APPARU, adjoints des cadres hospitaliers, pour signer l'ensemble de ces pièces administratives relatives au personnel médical.

Art. 2 : Donne délégation à Madame Véronique BOUVIER pour signer au nom et place du Directeur Général, les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'externes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

Donne délégation secondaire à Roberto RODRIGUEZ et à Stephan APPARU pour signer ces assignations des personnels médicaux.

Art. 3 : Donne délégation principale à Madame Véronique BOUVIER, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la Direction des Affaires Médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses. La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation : elle est également communiquée au Comptable du CHU.

La suppléance est assurée par Monsieur MASSARD Stéphane, Directeur Adjoint assurant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint dans le cadre de sa délégation générale de signature pour les mêmes comptes dont il bénéficie.

Donne délégation secondaire à Roberto RODRIGUEZ et à Stephan APPARU pour ces mêmes comptes, en terme d'engagement et de liquidations de dépenses.

Art. 4 : Cette délégation est assortie de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés et notifiés par la Direction des Affaires Financières.
- de rendre compte mensuellement à la Direction Générale des opérations effectuées dans le cadre de la présente délégation.

Art. 5 : Les titulaires de la présente délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de leur délégation. A ce titre, ils sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Art. 6 : La présente délégation se substitue à la délégation du 2 juillet 2008.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le 29 septembre 2008

Le directeur général,
Philippe VIGOUROUX

Centre psychothérapique de Nancy

Décision n° 038/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature

Le directeur par intérim du centre psychothérapique de Nancy

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'information qui sera donnée au Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2008 ;

VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU l'arrêté ARH n°180/2008 du 25 août 2008 nommant Monsieur Yves BOUYSSSET dans les fonctions de Directeur par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU l'arrêté ministériel du 20 juillet 2007 nommant Madame Nadine VAUTRIN dans les fonctions de Directeur Adjoint au Centre Psychothérapique de Nancy ;

DECIDE

Art. 1^{er} : La décision n° 034/08 du 9 juillet 2008 est annulée.

Art. 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Nadine VAUTRIN, Directeur Adjoint Chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication à effet de signer les courriers relevant de sa compétence à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine VAUTRIN, Directeur Adjoint, délégation est donnée à Madame Lydie MAUGOUST, Responsable Qualité, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Usagers et de la Qualité.

Art. 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Nadine VAUTRIN, Directeur Adjoint Chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Communication à effet de signer au nom de Monsieur Yves BOUYSSSET, Directeur par intérim, en son absence :

- les conventions,
- tous documents et correspondances,
- communication et copies de pièces.

Art. 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Nadine VAUTRIN, Directeur Adjoint à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions, certificats, bulletins, relatifs à l'application des dispositions du livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Art. 5 : Les signatures des agents visés à l'article 2 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "pour le Directeur par intérim et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

Le prénom et le nom dactylographiés des signataires devront suivre leur signature manuscrite.

Art. 6 : La présente délégation prend effet le 1er septembre 2008. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe et Moselle.

Laxou, le 30 août 2008

Le directeur par intérim,
Yves BOUYSSSET

Décision n° 039/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature

Le directeur par intérim du centre psychothérapique de Nancy

VU l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'information qui sera donnée au Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2008 ;

VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU l'arrêté ARH n°180/2008 du 25 août 2008 nommant Monsieur Yves BOUYSSSET dans les fonctions de Directeur par intérim du Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU l'arrêté ministériel du 7 novembre 2003 nommant Madame Isabelle CAILLIER dans les fonctions de Directeur Adjoint au Centre Psychothérapique de Nancy ;

VU la décision N° 028/08 du 19 juin 2008 du Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy désignant Monsieur Georges PIERRON, Directeur des Soins, dans les fonctions de Directeur des Soins-Coordonnateur des Instituts rattachés au CPN (Institut de Formation des Cadres de Santé et Institut de Formation en Soins infirmiers) à compter du 1er juillet 2008 ;

VU la décision N° 029/08 du 19 juin 2008 du Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy désignant Mme DANAN Jane-Laure Adjoint pour l'IFSI au Directeur des Soins-Coordonnateur des Instituts à compter du 1er juillet 2008 ;

VU la décision N° 030/08 du 19 juin 2008 du Directeur du Centre Psychothérapique de Nancy désignant M. HUREAUX Claude Adjoint pour l'IFCS au Directeur des Soins-Coordonnateur des Instituts à compter du 1er juillet 2008 ;

DECIDE

Art. 1^{er} : La décision n° 031/08 du 19 juin 2008 est annulée.

Art. 2 : Délégation

Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, dans les domaines de compétences et sous les réserves ci-après :

l - Questions relatives à la gestion du personnel non médical et médical

a) Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER à l'effet de signer :

- tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant de l'activité de la Direction du Personnel à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service,
- les décisions y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires,

b) Délégation permanente est donnée à Madame Françoise BELCOURT, Attaché d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer les attestations et les certificats relevant du bureau de la gestion du personnel.

- En cas d'absence de Madame CAILLIER, Madame BELCOURT recevra délégation à l'effet de signer les notes d'information et correspondances courantes relevant du bureau de la gestion du personnel.

- En cas d'absence de Madame CAILLIER et de Madame BELCOURT, Madame Brigitte CHEVALLIER et Madame Josette GARNY, Adjointes des

Cadres Hospitaliers, recevront délégation à l'effet de signer les notes d'information et correspondances courantes relevant du bureau de la gestion du personnel.

II - Questions relatives à la Formation Continue

a) Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER à l'effet de signer :

- tous les documents, conventions, notes d'information, certificats, attestations, correspondances et bordereaux concernant la formation continue à l'exclusion des correspondances aux services ministériels et des notes de service.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CAILLIER, la délégation susvisée sera exercée par Madame BELCOURT, Attaché d'Administration Hospitalière.

c) Délégation permanente est donnée à Monsieur MUNERELLE Didier, responsable du bureau de la formation continue, à l'effet de signer toutes correspondances aux personnels de l'établissement relatives à l'organisation et au déroulement de leur action de formation.

III - Questions relatives à la gestion des Instituts et ne relevant pas du rôle spécifique du directeur des soins-coordonnateur des instituts concernant la formation et l'encadrement des étudiants (Décret n°2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps de directeur des soins de la Fonction Publique Hospitalière)

a) Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER à l'effet de signer, concernant la gestion de l'IFCS et de l'IFSI en lien avec l'établissement de santé :

- tous les documents, conventions, contrats, notes d'information, certificats, attestations, correspondances et bordereaux à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, des correspondances impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

b) Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges PIERRON, directeur des soins-coordonnateur des Instituts, à l'effet de signer, concernant la gestion de l'IFCS et de l'IFSI en lien avec l'établissement de santé :

- tous les documents à l'exclusion des conventions passées avec les universités, les associations ou les établissements de santé pour les intervenants aux actions de formation, des contrats et des attestations relatives à la gestion des personnels,

- toutes les notes d'information et les correspondances à l'exclusion de celles aux services ministériels et aux collectivités territoriales, de celles impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

c) Délégation permanente est donnée à Mme DANAN Jane-laure, nommée adjoint pour l'IFSI au directeur des soins-coordonnateur des Instituts, à effet de signer :

- pour la gestion des ressources humaines, toutes pièces liées à l'absentéisme des personnels de l'IFSI,

- pour la maintenance de l'IFSI et son fonctionnement général : les commandes de petits matériels, outillages et réparations courantes, les commandes de fournitures de bureau,

d) Délégation permanente est donnée à M. HUREAUX Claude, nommé adjoint pour l'IFCS au directeur des soins-coordonnateur des Instituts, à effet de signer :

- pour la gestion des ressources humaines, toutes pièces liées à l'absentéisme des personnels de l'IFCS,

- pour la maintenance de l'IFCS et son fonctionnement général : les commandes de petits matériels, outillages et réparations courantes, les commandes de fournitures de bureau,

e) En cas d'absence de Mme CAILLIER Isabelle et de M. PIERRON Georges, délégation est

donnée à Mme DANAN Jane-Laure, à effet de signer :

- tous les documents nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'IFSI à l'exception de ceux adressés aux institutions extérieures à l'établissement : Ministère, ARH, Conseil Régional, DRASS, DDASS, Universités.

f) En cas d'absence de Mme CAILLIER Isabelle et de M. PIERRON Georges, délégation est donnée à M. HUREAUX Claude, à effet de signer :

- tous les documents nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'IFCS à l'exception de ceux adressés aux institutions extérieures à l'établissement : Ministère, ARH, Conseil Régional, DRASS, DDASS, Universités.

Art. 3 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER, Directeur Adjoint, à effet de signer au nom de Monsieur Yves BOUYSSSET, Directeur par intérim, en son absence :

- les conventions,

- tous documents et correspondances,

- communication et copies de pièces.

Art. 4 : Délégation permanente est donnée à Madame Isabelle CAILLIER, Directeur Adjoint, à effet de signer lors des gardes administratives toutes les décisions, certificats, bulletins, relatifs à l'application des dispositions du Livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Art. 5 : Les signatures des agents visés à l'article 2 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention " Pour le Directeur par intérim et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataires.

L'initiale du prénom et le nom dactylographié des signataires devront suivre leur signature manuscrite.

Art. 6 : La présente délégation prend effet le 1er septembre 2008. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe et Moselle. Laxou, le 30 août 2008

Le directeur par intérim,
Yves BOUYSSSET

Décision n° 040/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature

Le directeur par intérim du centre psychothérapeutique de Nancy

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU l'information qui sera donnée au Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2008 ;

VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

VU l'arrêté ARH n°180/2008 du 25 août 2008 nommant Monsieur Yves BOUYSSSET dans les fonctions de Directeur par intérim du Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 novembre 2002 nommant Monsieur Fabrice CORDIER dans les fonctions de Directeur Adjoint au Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

DECIDE

Art. 1^{er} : La décision n° 007/08 du 25 janvier 2008 est annulée.

Art. 2 : Délégation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice CORDIER, Directeur Adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier, du Bureau des Admissions et de l'Administration des biens des malades dans les domaines de compétences et sous les réserves ci-après :

a) Délégation de signature d'ordonnateur pour :

- la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés ;

- la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites.

b) Délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, contrats, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes, et des notes de service.

c) Délégation de signature pour toutes les décisions, certificats, bulletins, correspondances et bordereaux relatifs à l'application des dispositions du Livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Art. 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CORDIER, délégation est donnée à Madame Anne GOULESQUE, Attaché d'Administration Hospitalière pour ce qui concerne :

a) Délégation de signature d'ordonnateur pour :

- la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés.

- la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites,

b) tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier.

c) les décisions, certificats, bulletins, correspondances et bordereaux relatifs à l'application des dispositions du livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CORDIER et de Madame GOULESQUE conjointement, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie LIENARD, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tout ce qui concerne les points b - c de l'article 3.

- Madame Nelly MIRLAND, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour tout ce qui concerne les points a et b de l'article 3 ;

- Madame Myriam LE-BOHEC, Adjoint Administratif, pour tout ce qui concerne les demandes d'utilisation de la ligne de trésorerie.

Art. 5 : Délégation permanente est donnée à Madame Christelle BISAGA, ingénieur chef de projet, chef du service informatique, à effet de signer au nom de Monsieur CORDIER, Directeur Adjoint en son absence :

- tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, contrats, correspondances et bordereaux propres à l'activité du Système d'information Hospitalier.

Art. 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabrice CORDIER, Directeur Adjoint, à effet de signer au nom de Monsieur Yves BOUYSSSET, Directeur par intérim, en son absence et en l'absence de Monsieur Bernard HURSON, Directeur Adjoint, de Madame Nadine VAUTRIN, Directeur Adjoint :

- les conventions,

- tous documents et correspondances,

- communication et copies de pièces.

Art. 7 : Les signatures des agents visés à l'article 3, 4 et 5 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "pour le Directeur par intérim et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

L'initiale du prénom et le nom dactylographié des signataires devant suivre leur signature manuscrite.

Art. 8 : La présente délégation prend effet le 1er septembre 2008. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe et Moselle.

Laxou, le 30 août 2008

Le directeur par intérim,
Yves BOUYSSSET

Décision n° 041/08 du 30 août 2008 portant délégation de signature

Le directeur par intérim du centre psychothérapeutique de Nancy

VU l'article L6143.7 du Code de la Santé Publique ;

VU les articles D 6143-33 à D 6143-36 du Code de la Santé Publique ;

VU la communication qui sera faite au Conseil d'Administration du 24 octobre 2008 ;

VU le tableau des attributions des directions fonctionnelles du Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

VU l'arrêté ARH n°180/2008 du 25 août 2008 nommant Monsieur Yves BOUYSSSET dans les fonctions de Directeur par intérim du Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 1997 nommant Monsieur Bernard HURSON dans les fonctions de Directeur de Service Central au Centre Psychothérapeutique de Nancy ;

DECIDE

Art. 1^{er} : La décision n° 011/05 du 4 août 2005 est annulée.

Art. 2 : Délégation

a) Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard HURSON à l'effet de signer :

- tous bons de commandes, marchés selon procédure adaptée inférieurs à 90 000€ HT, documents, certificats, attestations, conventions, notes, correspondances et bordereaux propres à l'activité des Services Economiques et des travaux à l'exclusion des correspondances aux administrations centrales et des notes de services ;

- en cas d'absence ou d'empêchement, du chef d'établissement, les marchés et les notes de services relevant de l'activité de la Direction des Services Economiques et des travaux.

b) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HURSON, délégation est donnée à Monsieur Daniel DUPAL, attaché d'administration à la Direction des Services Economiques, à l'effet de signer tous bons de commandes, certificats, attestations, notes, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des Services Economiques et des travaux.

c) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel DUPAL, sa délégation est donnée à Monsieur Jean-Claude MAREKOVIC, adjoint des cadres à la Direction des Services Economiques.

d) Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT, ingénieur en chef, à l'effet de signer :

- les ordres de service, certificats, attestations, notes et correspondances courantes relatifs aux travaux et à l'activité des services techniques.

- en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard HURSON, tous documents relevant de l'activité du bureau des travaux.

e) Délégation permanente est donnée à Monsieur Patrice ROBIN, ingénieur, à l'effet de signer tous certificats, notes et correspondances courantes, relatifs aux travaux dont il assure la maîtrise d'œuvre, ainsi que les ordres de service n'entraînant pas d'incidence financière.

f) En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT, sa délégation est donnée à Monsieur Patrice ROBIN, ingénieur, à l'exclusion des ordres de service entraînant une incidence financière.

Art. 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard HURSON, Directeur Adjoint, à effet de signer au nom de Monsieur Yves BOUYSSSET, Directeur par intérim, en son absence pour les actes suivants ainsi limités :

- les conventions,
- tous documents et correspondances,
- communication et copies de pièces.

Art. 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, Président de la Commission d'Appel d'Offres constituée au sein du Centre Psychothérapique de Nancy, la suppléance sera assurée par Monsieur Bernard HURSON, Directeur Adjoint Chargé des Services Economiques.

Art. 5 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Bernard HURSON, Directeur Adjoint, à effet de signer lors des gardes administratives tous les certificats, décisions, bulletins relatifs à l'application des dispositions du Livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Art. 6 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT, ingénieur, à effet de signer lors des gardes administratives tous les certificats, décisions, bulletins relatifs à l'application des dispositions du Livre 2 du Code de la Santé Publique relatif à la lutte contre les maladies mentales.

Art. 7 : Les signatures des agents visés à l'article 2 sont annexées à la présente décision. Elles doivent être précédées de la mention "Pour le Directeur par intérim et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

L'initiale du prénom et le nom dactylographié des signataires devant suivre leur signature manuscrite.

Art. 8 : La présente délégation prend effet le 1er septembre 2008. Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de Meurthe et Moselle.

Laxou, le 30 août 2008

Le directeur par intérim,
Yves BOUYSSSET

AVIS ET COMMUNICATIONS

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

*Direction départementale de l'équipement
Service aménagement, risques et urbanisme*

Avis de parution de l'arrêté préfectoral n° 11176 du 18 septembre 2008 autorisant Electricité de France à exécuter des travaux sur la commune de Pierre-la-Treiche

Par arrêté préfectoral n° 11176 en date du 18 septembre 2008, Electricité de France a été autorisée à exécuter les travaux en vue du remplacement poste CH Village rue de Viterne, sur la commune de Pierre-la-Treiche.

AUTRES SERVICES

Centre hospitalier universitaire de Nancy

Avis de concours interne sur épreuves d'agent de maîtrise du 22 septembre 2008

En application du décret n° 91.45 du 14 janvier 1991 (Art 9.1), modifié par le Décret 2007-1185 du 3 août 2007, le Centre Hospitalier Universitaire de NANCY organise un concours interne sur épreuves d'Agent de Maîtrise afin de pourvoir :

- ↳ 1 poste d'Agent de maîtrise - Spécialité Sécurité
- ↳ 3 postes d'Agent de maîtrise - Spécialité Transports
- ↳ 1 poste d'Agent de maîtrise - Spécialité Qualité Restauration

① Conditions d'inscription :

☞ Peuvent être admis à concourir :

☐ Les Maîtres Ouvriers, les Conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie

☐ Ainsi que, sous réserve de justifier de 7 ans d'ancienneté dans leur grade, les Ouvriers Professionnels Qualifiés, les Conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les Aides de Laboratoire de classe supérieure, les Aides de d'Électroradiologie de classe supérieure et les Aides de Pharmacie de classe supérieure régis par le décret n° 89-613 du 1^{er} septembre 1989 modifié portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la Fonction Publique Hospitalière.

② Composition et nature des épreuves :

A) Épreuves écrites d'admissibilité

⇒ Épreuve écrite n° 1 (durée = 2 h – coef. 2)

Vérification, au moyen de questionnaires ou par tout autre support à constituer ou à compléter, des connaissances théoriques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt pour accéder au corps des agents de maîtrise implique de façon courante.

⇒ Épreuve écrite n° 2 (durée = 2 h – coef. 2)

Résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise dans l'exercice de ses fonctions au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

B) Épreuve orale d'admission

⇒ Entretien (durée = 30 mn – coef. 4)

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. Cette épreuve vise ensuite, à partir de la description d'une situation de travail exposée par les membres du jury, à apprécier les aptitudes des candidats, notamment dans les domaines de l'encadrement, des techniques de base de gestion et des grands principes d'organisation de l'institution dans laquelle il exerce ainsi que sa motivation à exercer les missions qui peuvent être confiées à un agent de maîtrise.

③ Réception et clôture des inscriptions :

Le dossier d'inscription à ce concours est à retirer ou à demander par courrier, contre l'envoi d'une enveloppe à vos nom et adresse affranchie à 1,33 €, format 21x29,7 à :

Direction des Ressources Humaines C.H.U de NANCY – Unité G.PE.
Service Concours et Examens – Bureau n° 18
29 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
C.O. 60034 – 54035 NANCY Cedex

Le dossier, dûment rempli et accompagné de toutes pièces justificatives, peut être valablement déposé à cette même adresse ou adressé au choix - sous pli recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

Un délai de 2 mois est imparti pour déposer le dossier d'inscription à compter de la date de publication de cet avis.

Nancy, le 22 septembre 2008

Le Directeur des Ressources Humaines,
Gérard STARK

